



Plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)

1. DOCUMENT DE SYNTHÈSE



Sommaire

Préambule	page 03
Définition du périmètre d'étude	page 09
Partie 1 - SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC	page 15
(Cf. dossier détaillé 2. Diagnostic)	
Relevés des défauts d'accessibilité	page 16
Nomenclature des défauts d'accessibilité	page 17
Notation des défauts d'accessibilité	page 20
Bilan quantitatif des relevés des défauts	page 22
Cartes thématiques à l'échelle communale	page 23
Cartes thématiques par secteurs	page 27
Partie 2 - PRIORITÉS D' ACTIONS ET PROGRAMMATION PLURIANNUELLE	page 41
(Cf. dossier détaillé 3. Propositions d'actions)	
Priorités d'actions par secteurs	page 41
Approche financière par voie - priorités 1 court terme	page 45
Approche financière par voie - priorités 2 moyen terme	page 48
Approche financière par voie - priorités 1 long terme	page 51
Programmation pluriannuelle	page 54

Préambule

Objectifs d'un PAVE local

Cette mission comprend 3 axes de travail :

1. **Établir le diagnostic** de l'accessibilité des personnes handicapées, aux espaces publics et à la voirie.
2. **Faire des propositions** à la collectivité pour l'établissement d'un plan d'actions, avec le détail des actions, leur degré de priorité et l'estimation des coûts.
3. **Communiquer** en partageant les différentes étapes du PAVE avec la commission accessibilité et en diffusant l'information auprès de la population.

1. Mission

1.1 Contexte

La loi de février 2005 sur « l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose aux communes l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Ce plan a pour objet de préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

En amont de la mise en place concrète de tels aménagements, les élus et techniciens des communes peuvent ressentir le besoin de prendre un temps de réflexion et de concertation et exprimer le besoin, d'être accompagnés dans leur démarche sur l'accessibilité. **Bordeaux Métropole a donc engagé un programme de Plans locaux de Mise en Accessibilité de la Voirie et de L'Espace public (PAVE).**

Le PAVE de la commune d'AMBARES-ET-LAGRAVE a été engagé par Bordeaux Métropole le 10 janvier 2018 lors de la réunion de cadrage en Mairie, du comité de projet regroupant des techniciens de Bordeaux Métropole, des techniciens et des élus de la Mairie, le bureau d'études Agoracité.

1.2 Mission

La mission a démarré par le travail d'analyse du territoire pour l'élaboration du périmètre d'études.

Le PAVE comporte tout le travail de recueil de données des défauts d'accessibilité (état des lieux – constat de la situation), la recherche de solutions techniques pour la mise aux normes sans forcément engager des travaux de requalification complète de la voirie et des espaces publics, et surtout la programmation technique et financière dans le temps, de façon à présenter un plan de mise en accessibilité cohérent et pragmatique.

L'intérêt est de réunir et sensibiliser tous les acteurs concernés par l'accessibilité dont diverses associations. **L'objectif du plan d'accessibilité est de mettre la collectivité, en situation de faire des choix, sur sa politique future d'accessibilité et d'établir une programmation.**

1.3 Sensibilisation

Les réunions de travail et de présentation ont été organisées avec le comité de pilotage regroupant les membres du comité de projet de la commission accessibilité du Conseil Municipal et les associations de personnes handicapées.

Il s'agissait entre autres de comprendre le fonctionnement à l'échelle du territoire de la commune :

- Réunion de présentation au comité de pilotage : 10 janvier 2018
- Réunion de présentation du diagnostic, au comité de pilotage :
- Réunion de concertation sur les priorités d'actions, en comité de pilotage

1.4 Suivi du PAVE

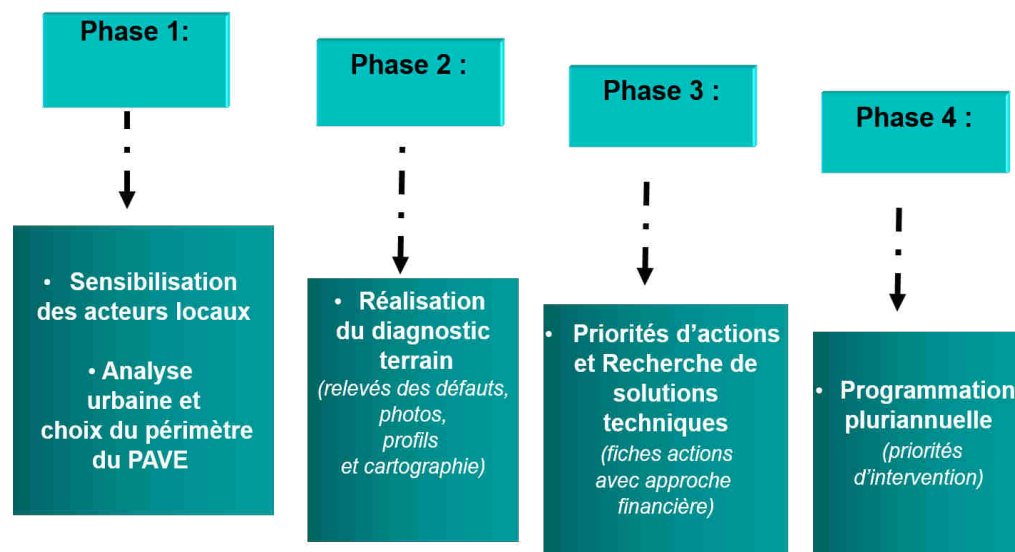
Le présent PAVE a été réalisé en collaboration avec la Mairie, avant de faire l'objet d'une adoption en Conseil Métropolitain.

A compter de 2019, le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 3 ans afin de vérifier la réalisation des actions inscrites dans le PAVE ce qui permettra un suivi par niveaux de priorités d'actions (court, moyen et long terme) voire de proposer une extension du périmètre d'études. La révision du PAVE nécessitera de procéder à des réunions de concertation en comité de pilotage et avec la commission accessibilité, pour valider l'état des lieux et les décisions de programmation.

Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.

2. Méthodologie

Cette mission d'élaboration du PAVE comprend 4 phases de travail :



Phase 1 : Définition du périmètre d'étude

Agoracité a réalisé une analyse de fonctionnement urbain pour proposer les limites du périmètre d'études qui a été validé en Conseil Municipal.

Phase 2 : Élaboration du diagnostic

Cette étape consiste à analyser les sites concernés (voirie et espaces publics) sur des itinéraires validés en comité de pilotage : continuité des cheminements déjà réalisés, desserte des réseaux TC, accès aux commerces et services). Il s'agit principalement des axes structurants de la commune, du secteur du centre-ville et des itinéraires d'accès aux équipements publics.

Corine et Raphaël PIN, respectivement responsable et chargé d'études ont effectué les relevés sur le terrain en respectant une grille d'analyse. Il s'agit notamment de recenser les obstacles physiques à la liberté de déplacements des personnes à mobilité réduite mais l'analyse porte également sur la notion de l'ergonomie du déplacement. Il ne faut pas perdre de vue à qui s'adresse cette loi : L'accessibilité s'adresse en premier lieu : « aux personnes, qui atteintes d'une incapacité (physique, visuelle, auditive, cognitive) rencontrent des difficultés pour se déplacer ».

Toutefois, cette notion d'accessibilité ne concerne pas uniquement les personnes en situation d'handicap au sens strict du terme, mais intéresse toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité :

- . Permanente (vieillesse, ...)
- . Temporaire (grossesse, accident, ...)
- . Ou bien encore de circonstances extérieures de la vie quotidienne (accompagnement d'enfants en bas âges, poussette, chariot pour les courses, etc.).

Les relevés des défauts d'accessibilité sont réalisés à partir de l'**arrêté du 15 janvier 2007**, portant l'application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Cet arrêté présente les prescriptions techniques nécessaires pour garantir un bon niveau d'accessibilité, classées en **8 familles d'aménagements** (la famille 9 faisant partie des diagnostics accessibilité des arrêts de transports collectifs qui ne sont pas traités dans les PAVE).

Familles :

[1. Cheminements \(art.1,2,3 et 5\)](#)

[2. Traversées \(art.4\)](#)

[3. Equipements et mobiliers \(art.6\)](#)

[4. Escaliers \(art.7\)](#)

[5. Stationnement \(art.8\)](#)

[6. Informations visuelles \(art.9\)](#)

[7. Feux et Poste d'appel d'Urgence \(art.11\)](#)

[8. Poste d'appel d'Urgence \(art.11\)](#)

[9. Arrêts Transports collectifs \(art.12\)](#)

Rubriques

Plan inclinés
Garde-corps
Dévers
Qualité cheminement
Profil en travers
Obstacles
Ressaut sur cheminement
Paliers de repos
Rupture continuité cheminements
Bateaux
Bande d'éveil (BEV)
Marquage sur chaussée
Matériaux et éclairage
Trous et fentes dans le sol
Contraste mobilier
Bornes et poteaux
Mobilier sur poteau ou pied
Dispositif sélectif ou chicane sur chem.
Marches sur domaine public
Largeur minimale
Marches
Nez de marche
Main courante
Dimensionnement
Signalisation
Horodateur
Indications lieux et informations
Système d'information à commande
Idéogrammes
Signal lumineux piéton
PAU
Emplacement milieu urbain
Cheminement
Passage nez de trottoir/abri
Embarquement/débarquement
Identification ligne
Typographie ligne
Typographie arrêt
Transport guidé

Phase 3 : Recherche de solutions techniques

Agoracité a proposé un programme d'actions en fonction des enjeux validés lors de la phase 1. Il s'agit de définir une stratégie pour assurer l'accessibilité, sur l'ensemble de la chaîne du déplacement, entre pôles générateurs de déplacements (**validation finale de la phase 3, le XXX**)

Phase 4 : Priorités d'actions et programmation pluriannuelle

Ces propositions ont été hiérarchisées en termes de priorité et de faisabilité dans le temps (court terme : 5 ans, moyen terme : 5 ans, long terme en fonction des financements disponibles), prenant en compte les contraintes techniques et financières de la commune.

Une approche financière (élaborée conjointement avec Bordeaux Métropole par ratio de prix au ml ou par aménagement type) des programmes d'actions. Il ne s'agit pas d'un chiffrage de projet d'aménagement mais d'une estimation des coûts de mise aux normes des défauts d'accessibilité relevés (hors reprise des réseaux, éclairage, acquisitions foncières ou requalification complète de la voirie dans le cas de projets plus lourds).

3. Les phases de concertation du PAVE

PAVE AMBARES-ET-LAGRAVE - SYNTHESE DES REUNIONS			
PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4
COMITE DE PROJET 10 JANVIER 2018 Cadrage			
REUNION TECHNIQUE Périmètre d'études 26 FEVRIER 2018			
	COMITE DE PILOTAGE Présentation du diagnostic 10 juillet 2018		
		REUNION TECHNIQUE Priorités d'actions 19 mars 2019	
		COMITE DE PILOTAGE Propositions d'actions 5 avril 2019	
		CONCERTATION Périmètre et priorités d'actions Mai 2019	COMITE DE PROJET Programmation pluriannuelle

Définition du périmètre d'étude

Choix du périmètre d'étude (concertation)

Le choix du périmètre d'étude est un travail préliminaire qui doit être réalisé en première phase du PAVE. Il est établi de manière à créer une continuité et une facilité d'accès aux lieux de vie de la commune, dans une logique de « chaîne de déplacement » dont les Établissements Recevant du Public (plus particulièrement les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les arrêts de transports en commun, les commerces, les parkings, les voies vertes, etc. Le but est également de rendre accessible toutes les zones commerciales et autres lieux fréquentés tels que les Installations Ouvertes au Public (parcs, cimetières, stades et complexes sportifs).

Une première réflexion a été entamée par le bureau d'études AGORACITE, qui a réalisé un premier périmètre d'études en se basant sur les différents critères importants :

Axes structurants de la commune, lignes et arrêts de transports en commun ; situation des E.R.P (écoles, équipements sportifs, maisons de retraites, équipements communaux, lot d'entreprises, etc) ; places PMR ; chaîne de déplacement ; zones commerciales ; etc.

De plus, le périmètre doit tenir compte des différents projets de la commune (travaux en cours ou programmés incluant les cheminements piétons). Cette dernière souhaite que l'accès à l'école SIMONE VEIL soit compté dans le périmètre et qu'à contrario, la voie devant le SUPER U n'y figure pas.

Il est également demandé que les tracés des lignes de bus et Flexo soient prisent en compte (Lianes 7 et 50 ; lianes 90 et 92 à 96 ; Flexo 49) ainsi que l'avenue de la LIBERATION (SANOFI) et la RPA Jules FERRY.

Un projet de Centre-bourg est en cours devant le centre culturel de la commune et devra être pris en compte dans le périmètre proposé.

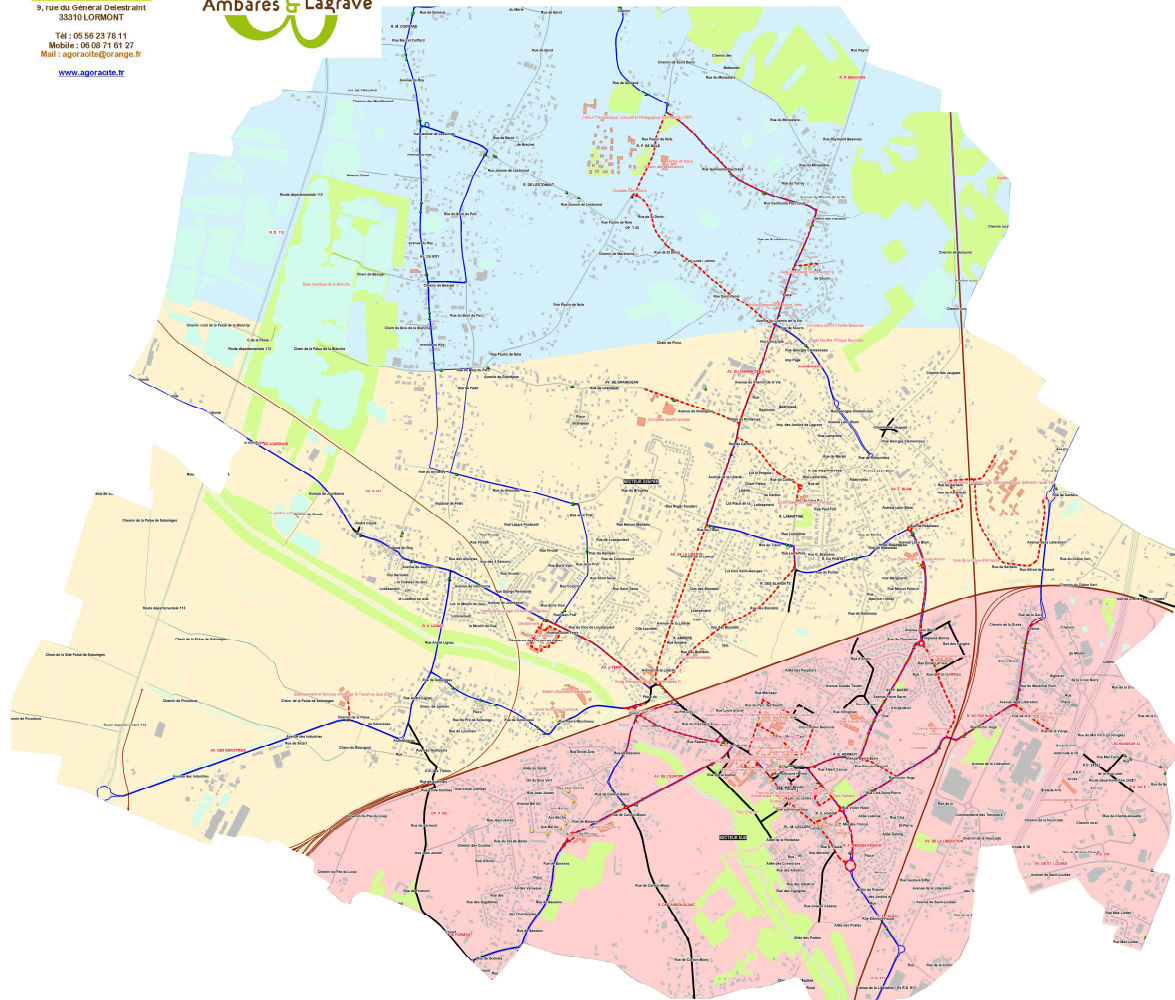
Une réunion « périmètre d'études » s'est déroulée le 26 février 2018 et a permis d'affiner ce périmètre proposé en prenant soin de ne pas compter dans le PAVE les voies programmées en travaux à court terme.

Une 2^{ème} réunion technique en présence de monsieur le Maire s'est déroulée le 19 mars 2019. Les modifications de périmètre ont été apportées sur les points suivants :

Monimeau – périmètre arrêté au parking
Place du 19 mars 1962 – travaux réalisés
Rue Lucie Aubrac – travaux réalisés
Rue Parc deu Gua – travaux réalisés

Ainsi, le périmètre final a été validé le 19 mars 2019, par la commune sur un linéaire de 19 km de voirie, soit 38 km de cheminements.

PAVE D'AMBARES et LAGRAVE - Périmètre d'études 19 km



Version 21 mars 2019

 - - - - - Périmètre d'études

 ——— Lignes de bus

 ——— Travaux

 ▲ Arrêts de bus

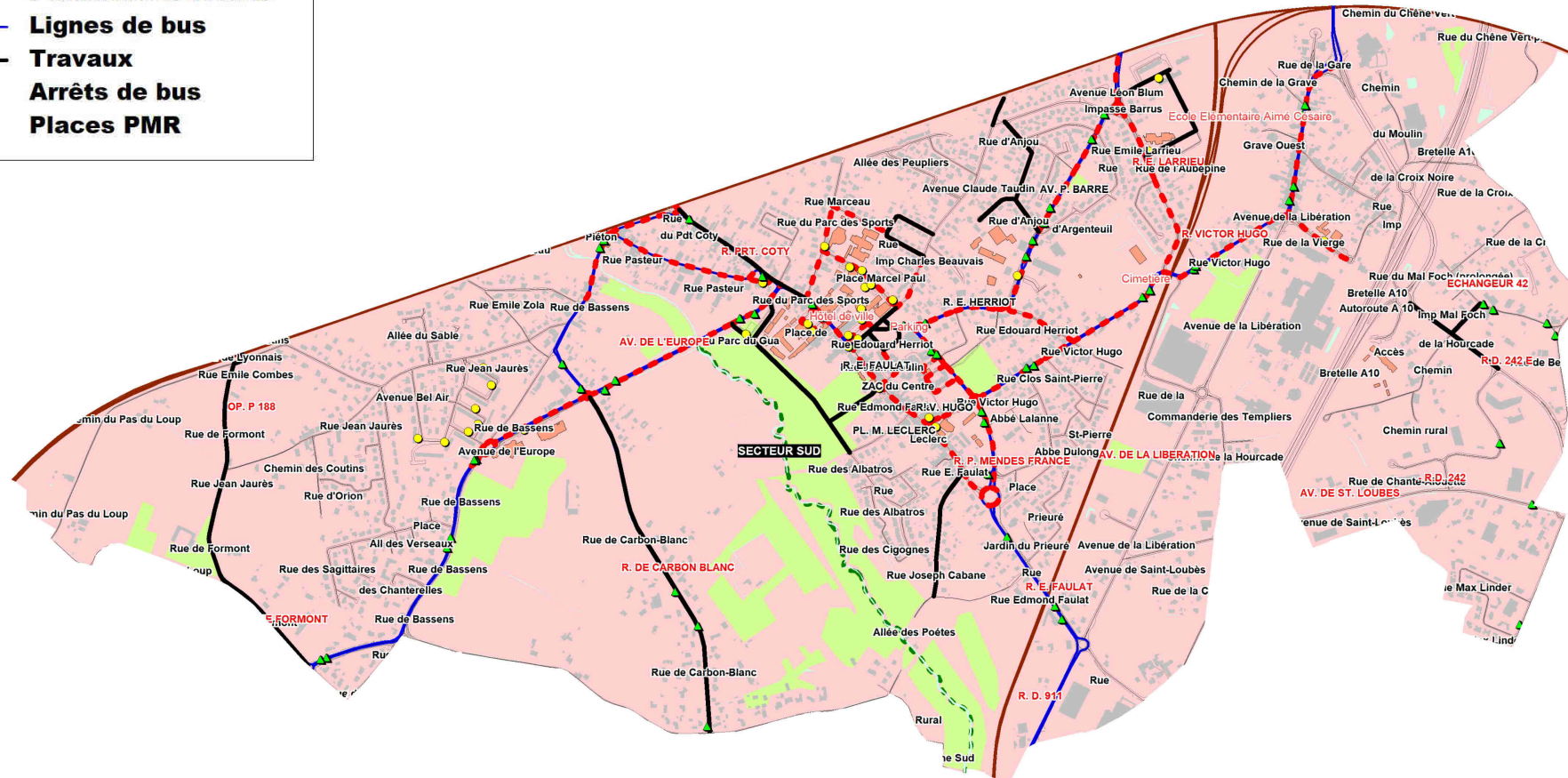
 ● Places PMR

Carte définition du périmètre d'étude – AMBARES-ET-LAGRAVE

Quartier SUD



- Périmètre d'études
- Lignes de bus
- Travaux
- ▲ Arrêts de bus
- Places PMR



Carte définition du périmètre d'étude – AMBARES-ET-LAGRAVE

Quartier CENTRE

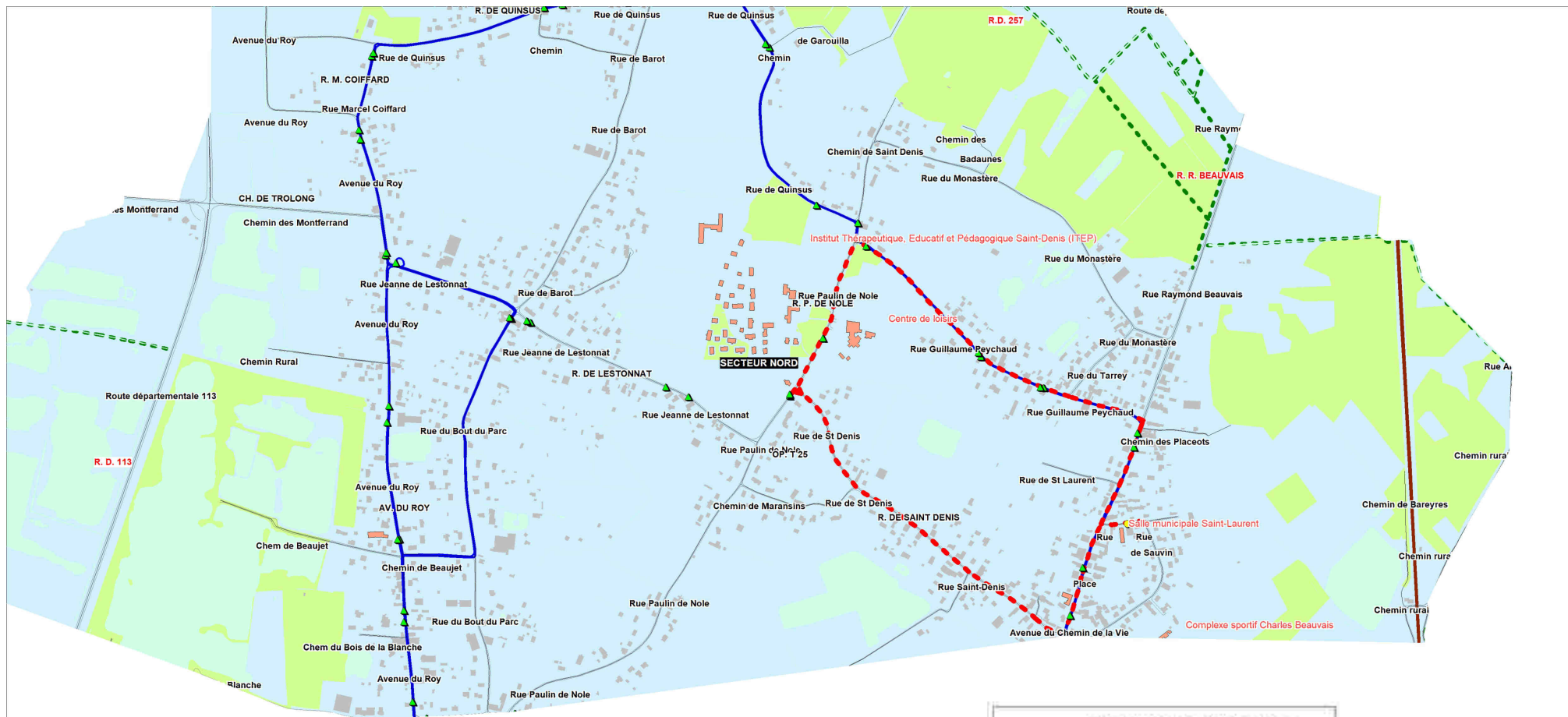


- Périmètre d'études
- Lignes de bus
- Travaux
- ▲ Arrêts de bus
- Places PMR

Carte définition du périmètre d'étude – AMBARES-ET-LAGRAVE



Quartier NORD



SYNTHESE DU DIAGNOSTIC













(Cf. dossier détaillé 2. Diagnostic)

Relevés des défauts d'accessibilité










La nomenclature des défauts relevés

(Défauts saisis dans le Système d'Information Géographique - SIG)




Cheminements (objets linéaires)

-  C39 Absence de cheminement
-  C14 Cheminement ≤ 90 cm
-  C13 Cheminement > 90 cm et < 140 cm
-  C15 Cheminement < 120 cm sans mur
-  C10 Sol meuble, trous, racines.....
-  C1 Absence de plan incliné
-  C2 Défaut de pente plan incliné
-  C5 Pente > 12% (trottoir)
-  C7 Absence ou défaut garde corps
-  C8 Dévers > 2 %
-  C32 Pas d'âne
-  C40 Haie envahissante







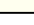
Traversées (Objets ponctuels)

-  T1 Absence d'abaissé de trottoir
-  T2 Angle vif / ressaut
-  T3 défauts pente/largeur de l'abaissé
-  T4 passage < 0,80 m avec bâti
-  T5 Obstacle sur bateau
-  T6 Absence/mauvais position de bande d'éveil
-  T9 Etat du P.P
-  T10 absence de guidage
-  T11 Absence de passage piéton














Pistes cyclables sur trottoir

-  **C23** Piste cyclable sur trottoir sans cheminement piéton (emprises 1,40 m disponibles pour créer cheminement)
-  **C24** Piste cyclable sur trottoir sans séparation visuelle et détectable avec le cheminement piéton
-  **C25** Piste cyclable sur trottoir avec cheminement piéton < 1,40 m (emprises 1,40 m non disponibles pour créer un cheminement)





Obstacles (chem. < 1,40 m) (objets ponctuels)

-  C16 Obstacles lourds (poteaux béton, feux, etc.)
-  C17 Arbres
-  C18 Terrasse café, étals....
-  C19 Poteaux (edf, tél, éclairage) support bois/métal
-  C20 Poteau de signalisation, potelets, bornes....
-  C21 Stationnement
-  C22 Poubelles






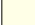


Autres objets ponctuels

-  C10 Trou, revêt.
-  C11 Plaque glissante
-  C12 Eclairage au sol éblouissant
-  C28 Ressaut sur cheminement
-  C33 Pallier de repos
-  F1 Absence du dispositif sonore des feux
-  M1 Trou ou fente > 2 cm
-  M2 objets sans contraste
-  M5 Gabarit de mobilier non conforme (abaque)
-  M7 Obstacles en porte à faux
-  M8 Mobilier < 2,20 m)
-  M9 objet en saillie > 15 cm
-  M11 marches



Stationnement PMR

-  **S1** Stationnement PMR en épis non conforme
-  **S2** Stationnement PMR à gauche non conforme
-  **S3** Stationnement PMR à droite non conforme
-  **S4** Signalisation Stationnement PMR non conforme




Escaliers

-  **E1** Largeur non-conforme
- sans mur 1,20 m
-  **E2** Mauvais dimensionnement des marches
28 x 16 maxi
-  **E3** Absence de contraste nez 1ère et dernière marche
-  **E4** Nombre insuffisant de mains courantes
-  **E5** Absence de double main courante
-  **E6** Passage < 1,20 m entre 2 mains courantes
-  **E7** Mauvais dimensionnement ou implantation de la main courante
-  **E8** Absence de Bande d'Eveil et de Vigilance

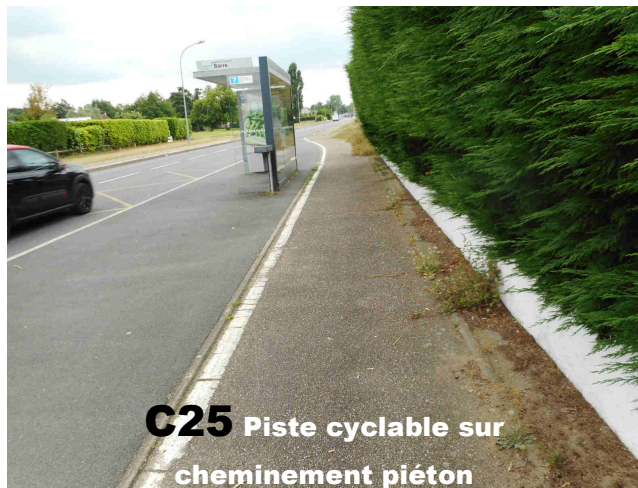
Plans inclinés

-  **C1** Absence de plan incliné
-  **C2** Défaut de pente de plan incliné

Typographie :

-  **I1** Typographie non-conforme
-  **I2** Hauteur non-conforme
-  **I1** Absence d'idéogramme

Exemple de nomenclature des défauts : les cheminements piétons



Exemple de nomenclature des défauts :

Les défauts ponctuels (traversées et obstacles/mobilier)



Notation des défauts d'accessibilité









CODE	DEFAUT	TYPE	NOTATION
A1	Aménagement arrêt non-conforme	LINEAIRE	2
A2	Hauteur non-conforme (18 cm)	LINEAIRE	2
A3	Cheminement < 1,40 m à cause des obstacles	LINEAIRE	2
A4	largeur < 90 cm ou < 140 (si cheminement < 1,40 m derrière abri) entre nez de trottoir et abri	LINEAIRE	2
A5	Absence ou aire de rotation insuffisante	PONCTUEL	10
A6	Pas d'identification de l'arrêt	PONCTUEL	5
A7	Mauvaise typographie ou taille	PONCTUEL	5
A8	Mauvaise typographie ou taille	PONCTUEL	5
A9	Absence de BEV sur toute la longueur si > 26 cm	LINEAIRE	2
C1	Absence de plan incliné	LINEAIRE	10
C2	Défaut de pente de plan incliné	LINEAIRE	2
C10	Sol meuble ou revêtement en mauvais état	LINEAIRE	5
C10	Sol meuble ou revêtement en mauvais état	SURFACIQUE	10
C11	Plaque glissante (en pente) ou autre objet ponctuel	PONCTUEL	10
C12	Mauvais positionnement d'éclairage au sol ou en dessous de l'œil éblouissant	PONCTUEL	10
C13	Trottoir de largeur > 0,90 m et < 1,40 m	LINEAIRE	5
C14	Trottoir de largeur < 0,90	LINEAIRE	50
C15	Cheminement physique < 1,20 m (sans mur ni obstacle)	LINEAIRE	1
C16	Support de feu, armoire EDF, abribus , etc,	PONCTUEL	50
C17	Arbres	PONCTUEL	20
C18	Terrasse café restaurants, étals commerçants	PONCTUEL	50
C19	Poteaux d'éclairage, EDF, PTT	PONCTUEL	20
C20	Potelets, poteaux	PONCTUEL	5
C21	Stationnement	PONCTUEL	10
C22	Poubelles	PONCTUEL	5
C23	Piste cyclable sur trottoir réduisant le cheminement piéton à moins de 1,40 m	LINEAIRE	5
C24	Piste cyclable sur trottoir sans séparation détectable	LINEAIRE	5
C28	Ressaut non arrondi ou non chanfreiné	PONCTUEL	10
C32	Pente à plusieurs ressauts (pas d'âne)	LINEAIRE	2
C33	Palier de repos hors norme ou absence	PONCTUEL	10
C39	Absence ou rupture du cheminement	LINEAIRE	50
C5	Pente trottoir/espace public > 12%	LINEAIRE	50
C7	Absence de garde-corps pour une rupture de niveau linéaire de plus de 0,40 m de hauteur	LINEAIRE	2
C8	Dévers > 2 %	LINEAIRE	2

Notation des défauts d'accessibilité

CODE	DEFAULT	TYPE	NOTATION
E1	Largeur non-conforme	LINEAIRE	1
E2	Mauvais dimensionnement des marches	LINEAIRE	1
E3	Absence de contraste visuel ou trop réduit ou glissant sur nez de 1ère et dernière marche	LINEAIRE	2
E4	Nombre insuffisant de main courante	LINEAIRE	1
E5	Pas de double main courante	LINEAIRE	1
E6	Passage < 1,20 m entre mains courantes	LINEAIRE	1
E7	Mauvais dimensionnement ou implantation de la main courante	LINEAIRE	1
E8	Absence de BEV	LINEAIRE	2
F1	Absence du dispositif sonore	PONCTUEL	50
F2	Dispositif non-conforme	PONCTUEL	10
I1	Typographie non-conforme	PONCTUEL	5
I2	Hauteur non-conforme	PONCTUEL	5
I3	Absence d'idéogramme	PONCTUEL	5
M1	Trou ou fente sur cheminement de Diamètre ou largeur > 2cm	PONCTUEL	5
M2	Absence de contraste objet ponctuel	PONCTUEL	5
M3	Absence de contraste objet linéaire (ex : alignement potelets sur cheminement direct)	LINEAIRE	2
M4	Absence ou non-conformité de bande contrastée sur partie haute des poteaux ou bornes < 1,30 m ou entre 1,20 m 1,40 m pour les autres mobiliers sur cheminement ou non conformité de la bande contrastée : objet ponctuel	PONCTUEL	5
M5	Mobilier hors norme	PONCTUEL	5
M7	Obstacles en porte-à-faux = hauteur < 2,20 m	PONCTUEL	10
M8	Si hauteur < 2,20 m : Absence d'élément bas ou élément bas > 0,40 m maxi	PONCTUEL	10
M9	Obstacles en saillie de plus de 15 cm = Absence d'élément bas ou élément bas > 0,40 m maxi ou absence de surépaisseur > 3 cm	PONCTUEL	50
M10	Dispositif ne permet pas le passage d'un fauteuil d'un gabarit 0,80 m X 1,30 m	PONCTUEL	10
M11	Marche avec seuil (ponctuel)	PONCTUEL	5
P1	PAU non muni du matériel nécessaire pouvant être reçu et interprété par une personne handicapée	PONCTUEL	10
S1	Aménagement stationnement en épis non-conforme	PONCTUEL	10
S2	Aménagement stationnement à gauche non-conforme	PONCTUEL	10
S3	Aménagement stationnement à DROITE non-conforme	PONCTUEL	10
S4	Signalisation non-conforme	PONCTUEL	5
S5	Hauteurs non-conformes	PONCTUEL	5
T1	Absence d'abaissé de trottoir dans la continuité du cheminement ou au droit d'un PP (ou mal localisé)	PONCTUEL	50
T2	Défaut du ressaut	PONCTUEL	5
T3	Défaut de pente ou largeur du bateau	PONCTUEL	10
T4	Passage < 0,80 m	PONCTUEL	5
T5	Présence d'Obstacle sur bateau (réduisant passage à < 1,40 m ou implantation gênante)	PONCTUEL	10
T6	Absence de bande d'éveil au droit d'une traversée matérialisée	PONCTUEL	10
T7	Mauvais dimensionnement ou positionnement ou contraste de la bande d'éveil	PONCTUEL	10
T9	Mauvais état du marquage ou non conforme	LINEAIRE	1
T10	Absence de contraste tactile	LINEAIRE	2
T11	Absence de PASSAGE PIETON (dans la continuité du cheminement selon hiérarchie des voies)	LINEAIRE	2
T12	Mauvaise lisibilité des zones de transition cheminements/traversées	PONCTUEL	5

Bilan quantitatif des relevés des défauts

Cheminements et traversées piétonnes

	C10	11 226 ml	Sol meuble, inconfortable
	C13	1 890 ml	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	726 ml	Trottoir < 90 cm
	C39	7 972 ml	Absence de trottoir
	T1	72	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	2/0	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	90	Absence de BEV ou non-conformité (dimension et implantation)
	F1	0	Dispositif sonore feux

Obstacles







M5	7	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	12	Absence de contraste mobilier
C20	42	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, etc.)
C16	57	Obstacle « lourd » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	31	Poteau EDF, éclairage
C17	3	Arbre sur cheminement

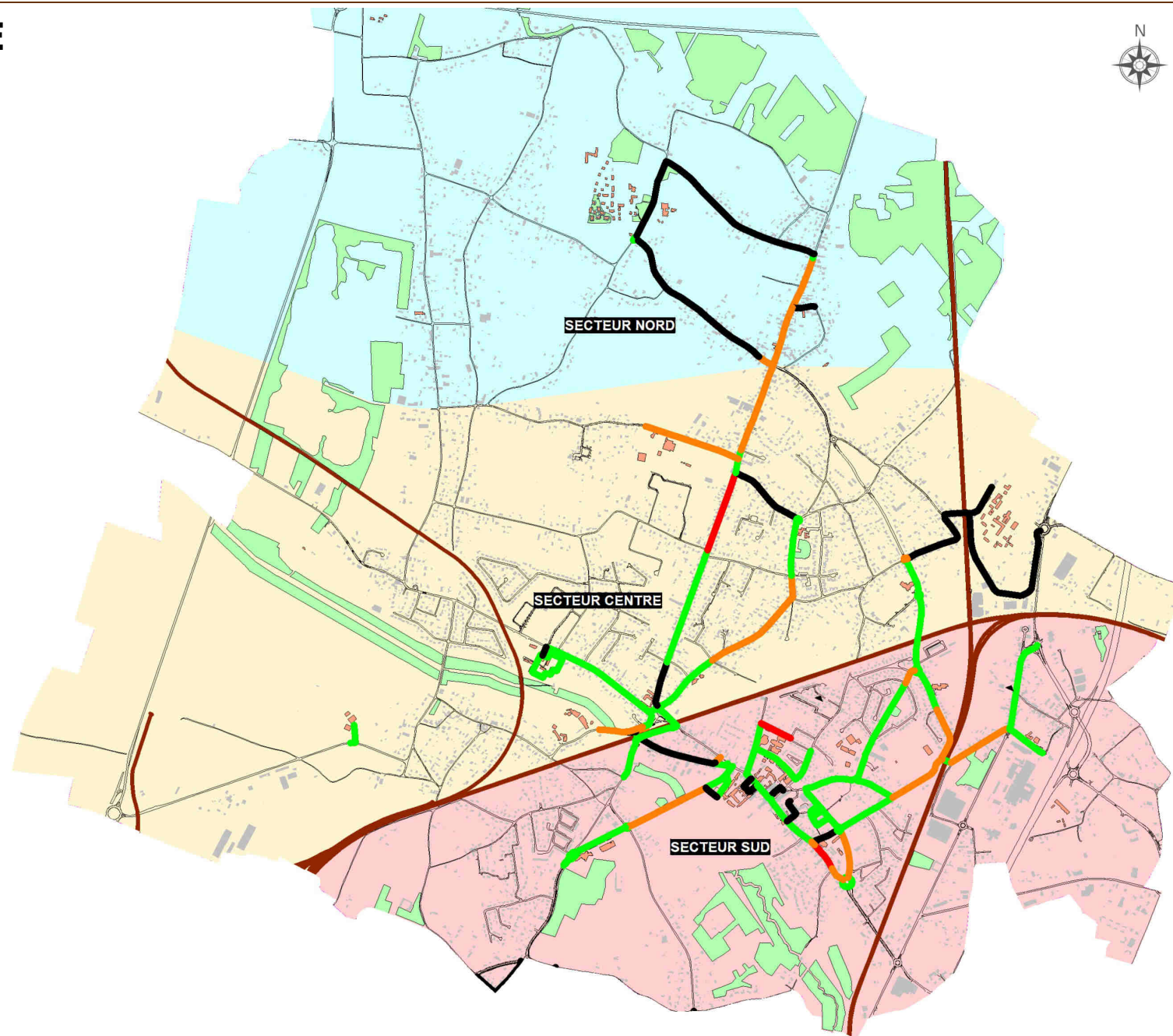
Cartes thématiques à l'échelle communale

AMBARES-ET-LAGRAVE

Indices d'accessibilité par tronçons de voies

Indice d'accessibilité par tronçon
(somme des notes des défauts /
2 X longueur du tronçon)

	11 et plus
	6 à moins de 11
	4 à moins de 6
	0 à moins de 4

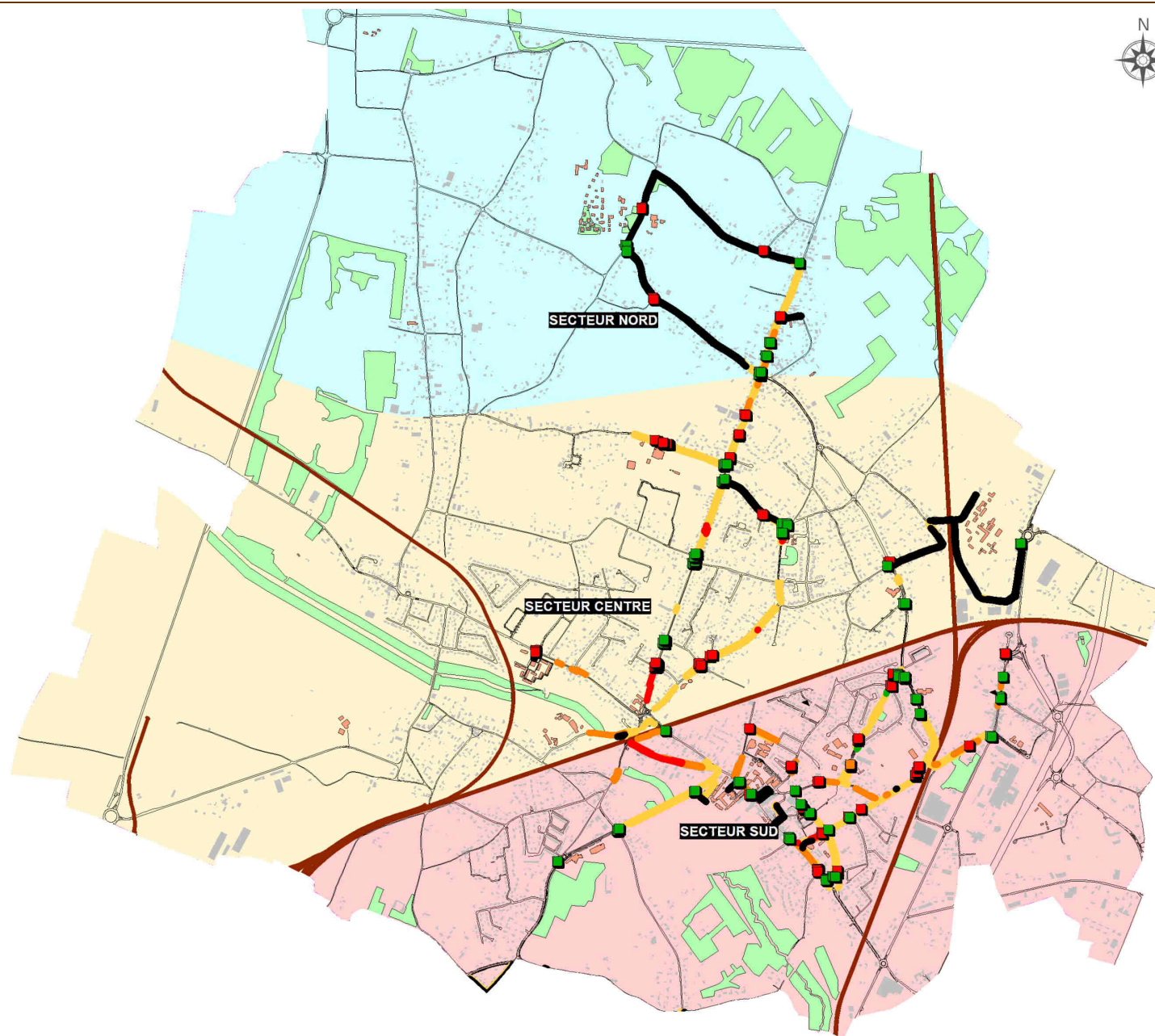


AMBARES-ET-LAGRAVE

Cheminements et traversées piétonnes









	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	C23/C24/C25	Défaut de piste cyclable
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'œil non-conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore de feux

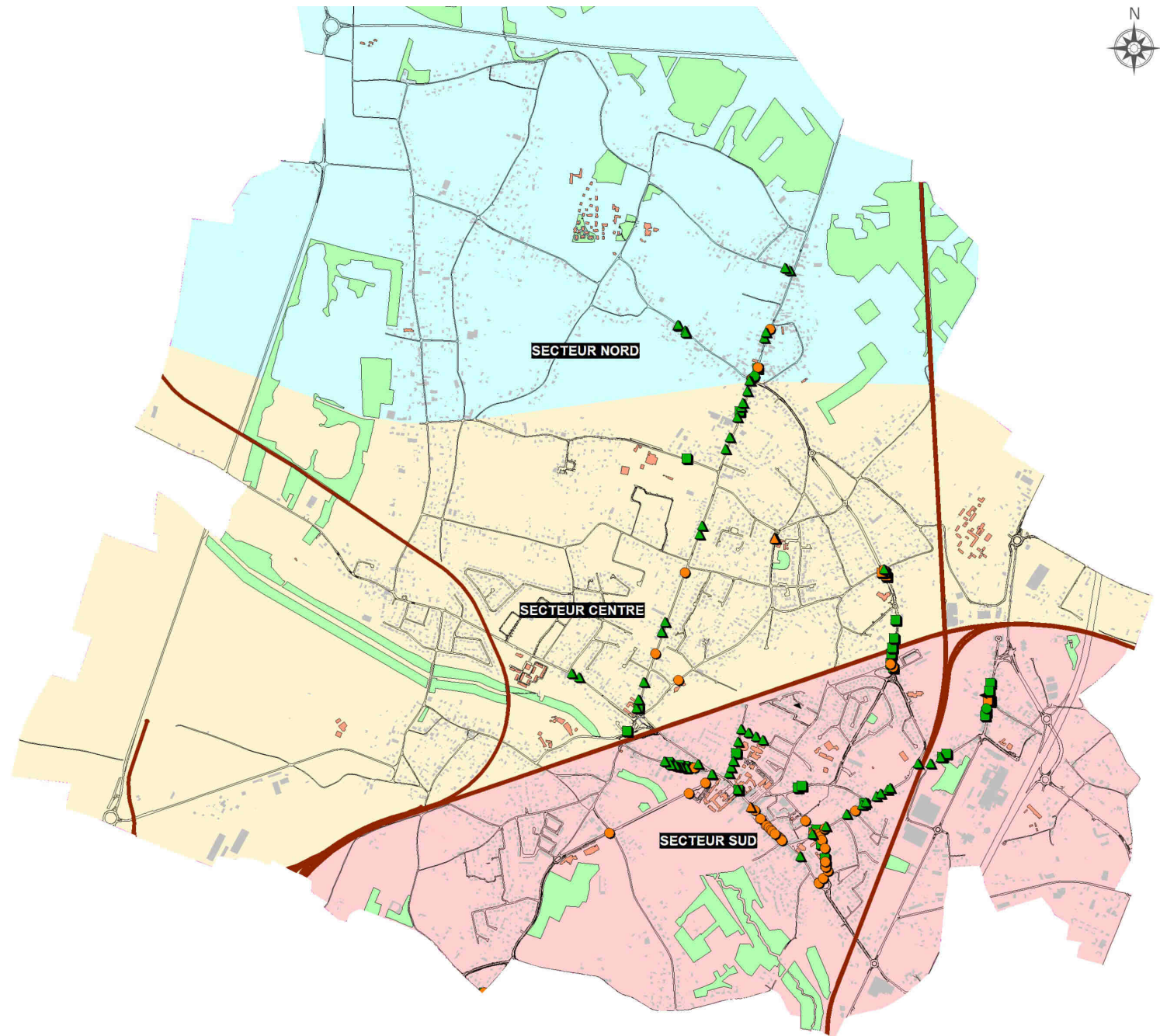


AMBARES-ET-LAGRAVE

- Obstacles



	M5	Mobilier non-conforme
	M2	Absence de contraste du mobilier
	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16	Obstacle lourd (support de feux, armoires EDF, etc.)
	C19	Poteaux EDF, éclairage
	C17	Arbres

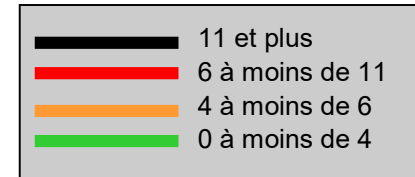


Cartes thématiques : découpage par secteurs

Quartier NORD

Indices d'accessibilité par tronçons

Indice d'accessibilité par tronçon
(somme des notes des défauts / 2 X longueur du tronçon)

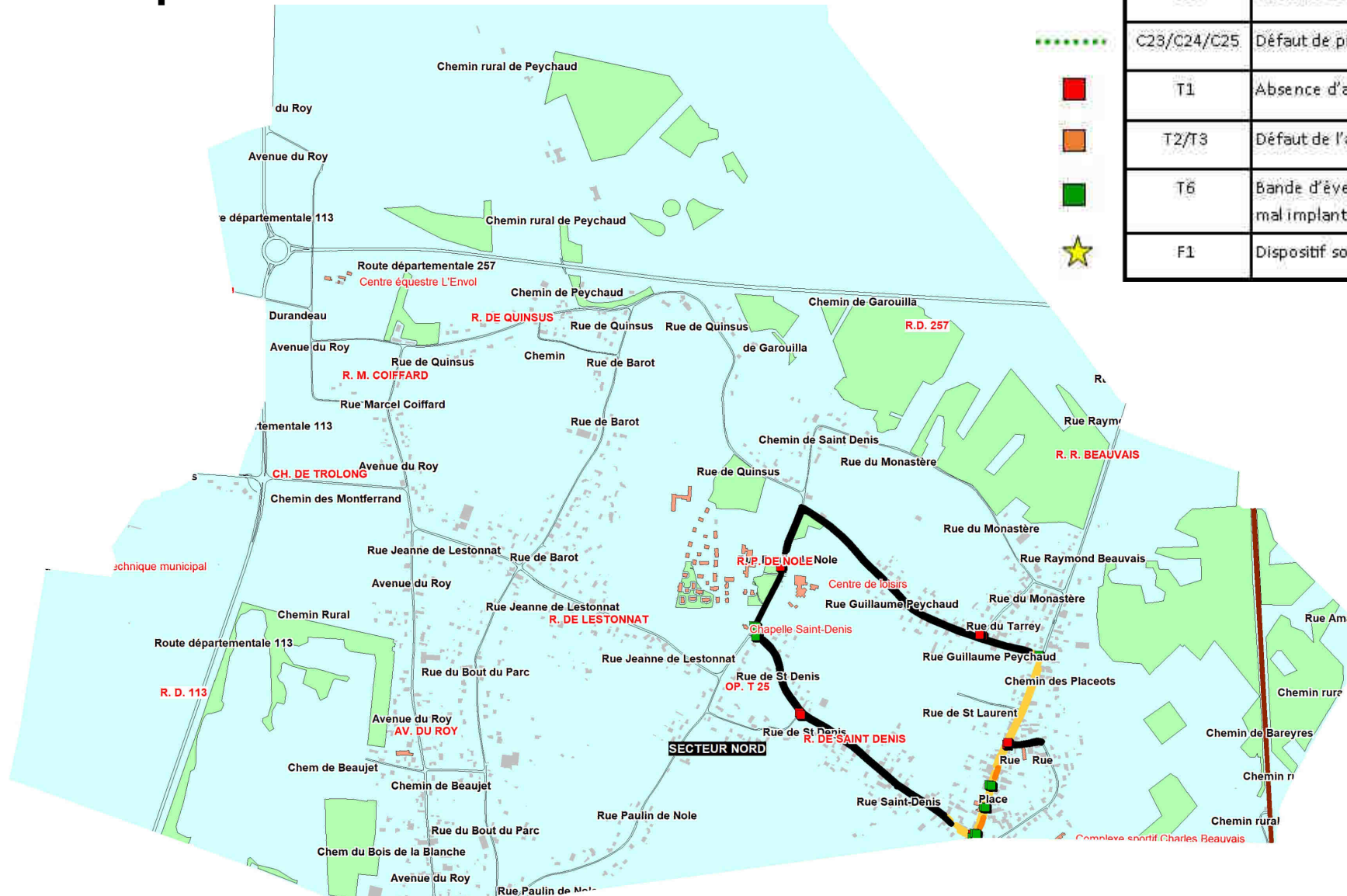


Quartier NORD

Cheminements et traversées piétonnes





	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	C23/C24/C25	Défaut de piste cyclable
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'éveil non-conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore de feux

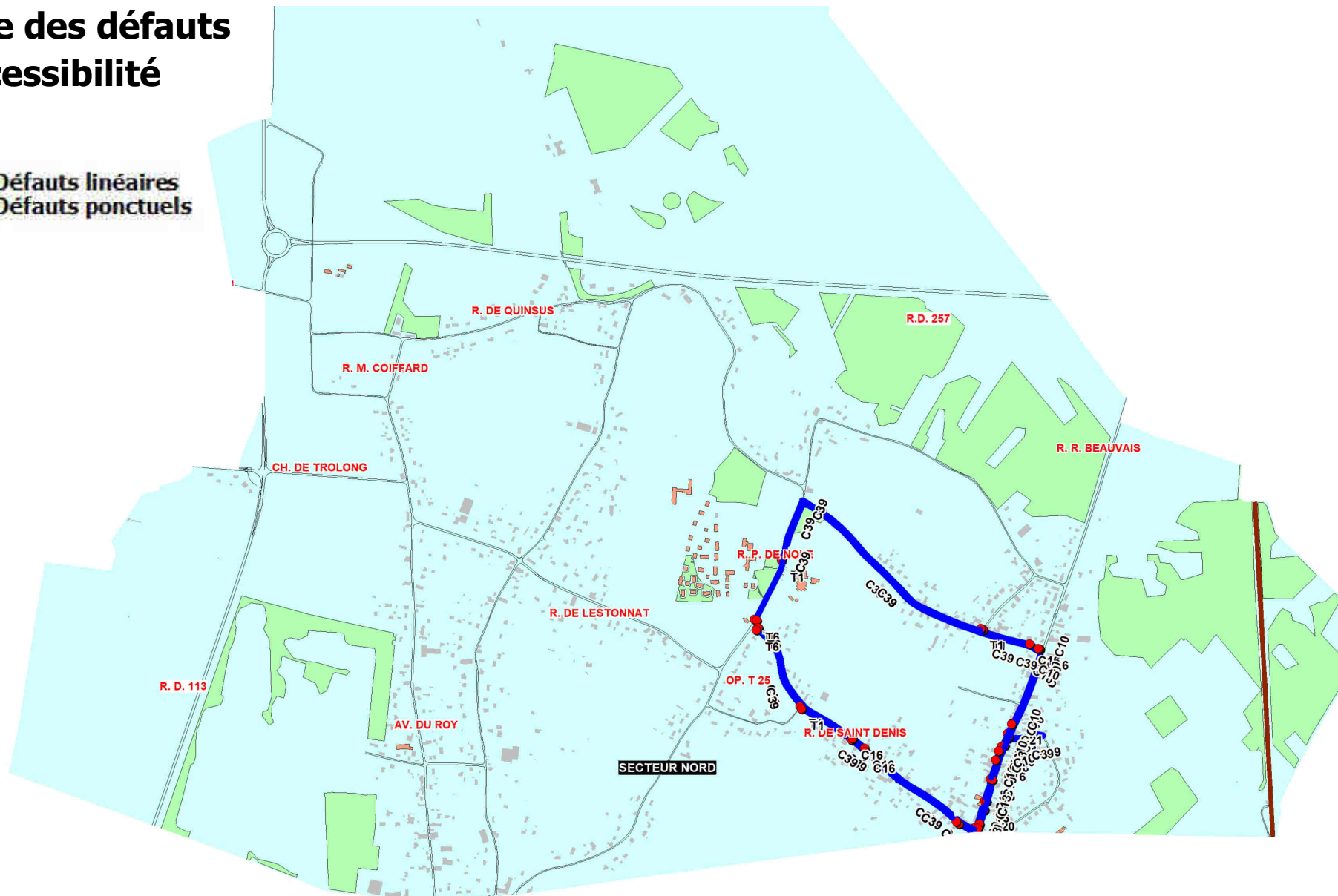


Quartier NORD

Ensemble des défauts d'accessibilité



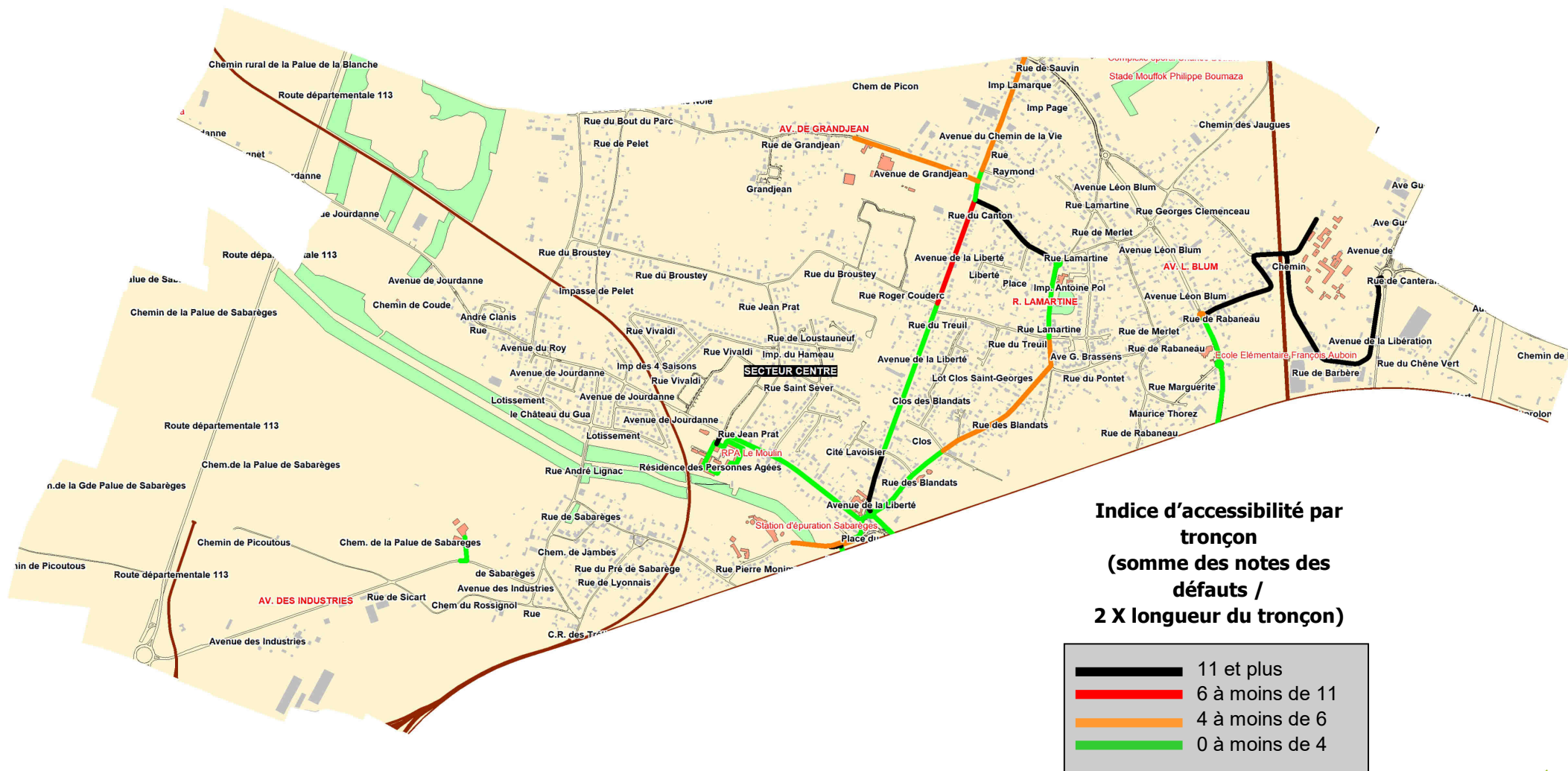
 Défauts linéaires
 Défauts ponctuels



Quartier CENTRE



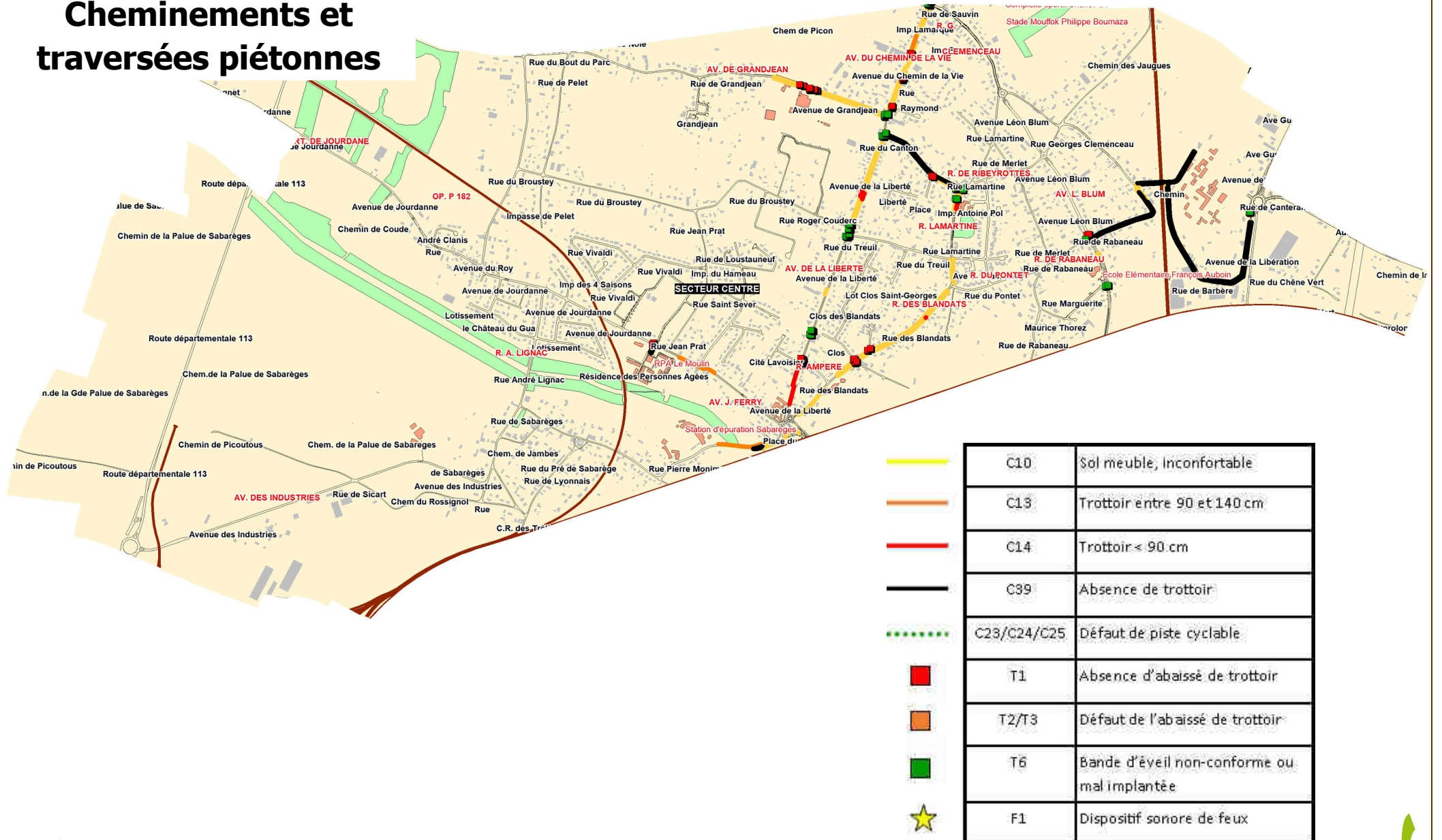
Indices d'accessibilité par tronçons de voies



Quartier CENTRE



Cheminements et traversées piétonnes

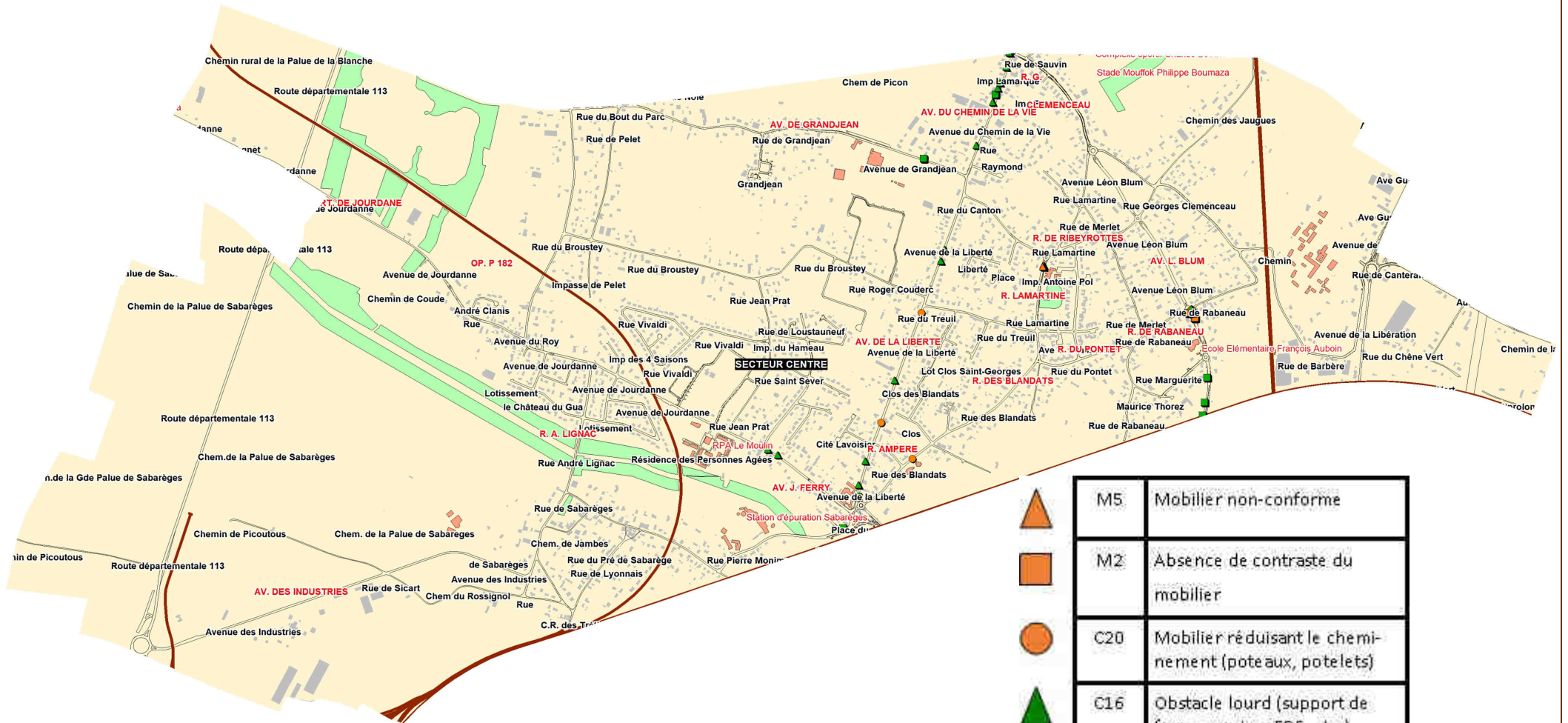


C10	Sol meuble, inconfortable
C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	Trottoir < 90 cm
C39	Absence de trottoir
C23/C24/C25	Défaut de piste cyclable
T1	Absence d'abaissé de trottoir
T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
T6	Bande d'éveil non-conforme ou mal implantée
F1	Dispositif sonore de feux

Quartier CENTRE



Obstacles et mobilier



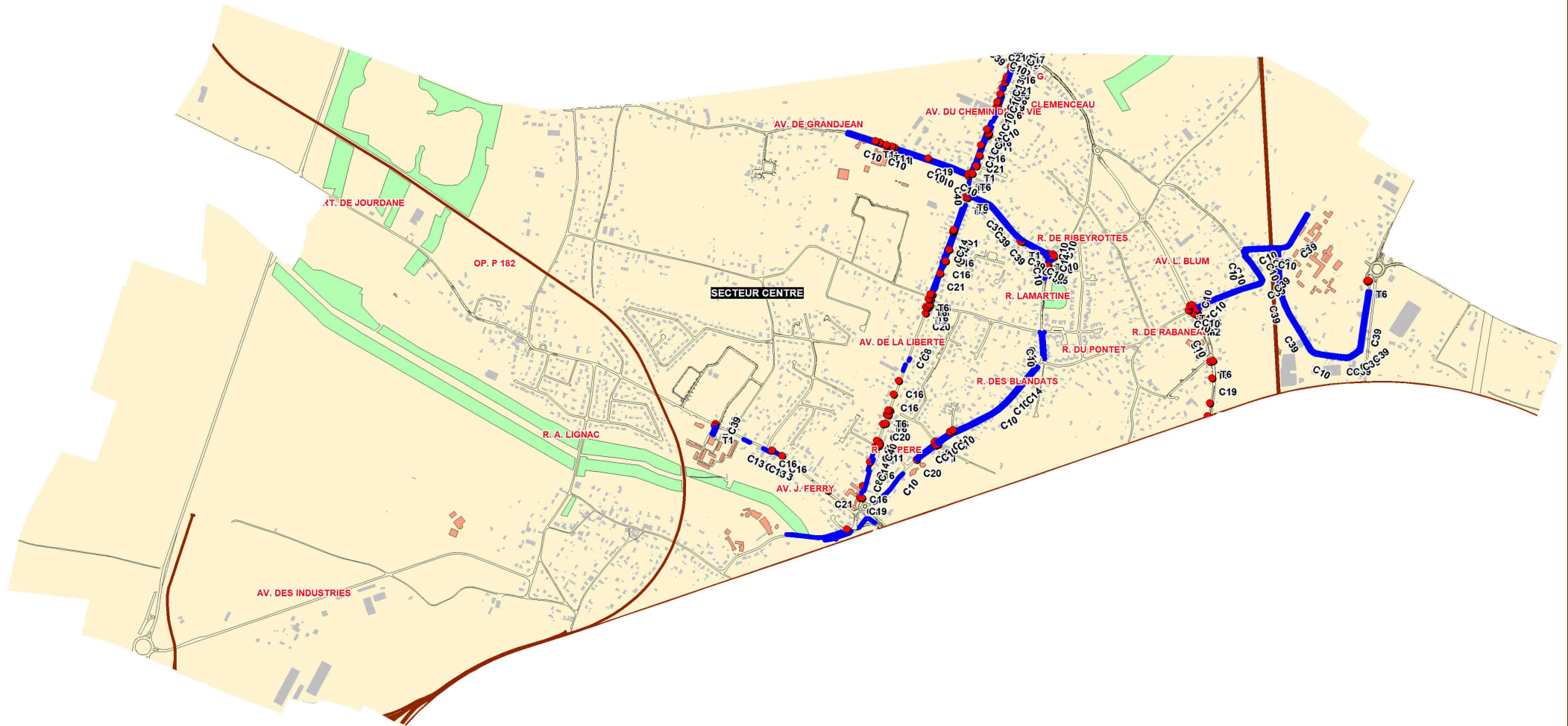
	M5	Mobilier non-conforme
	M2	Absence de contraste du mobilier
	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16	Obstacle lourd (support de feux, armoires EDF, etc.)
	C19	Poteaux EDF, éclairage
	C17	Arbres

Quartier CENTRE



— Défaits linéaires
● Défaits ponctuels

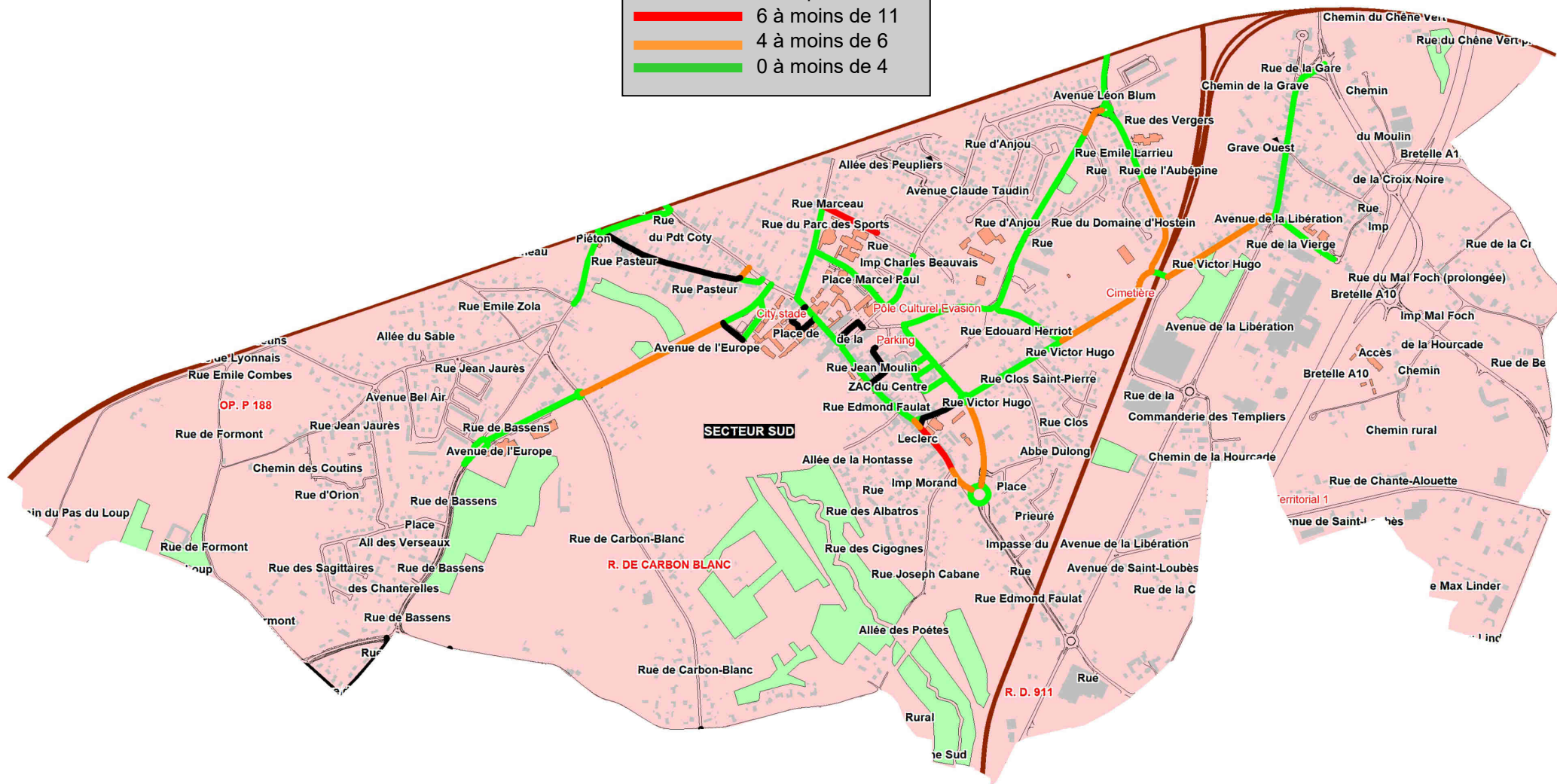
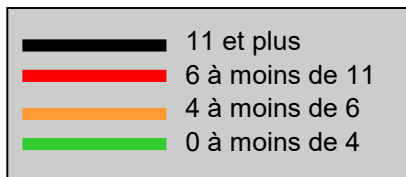
Ensemble des défauts d'accessibilité



Quartier SUD

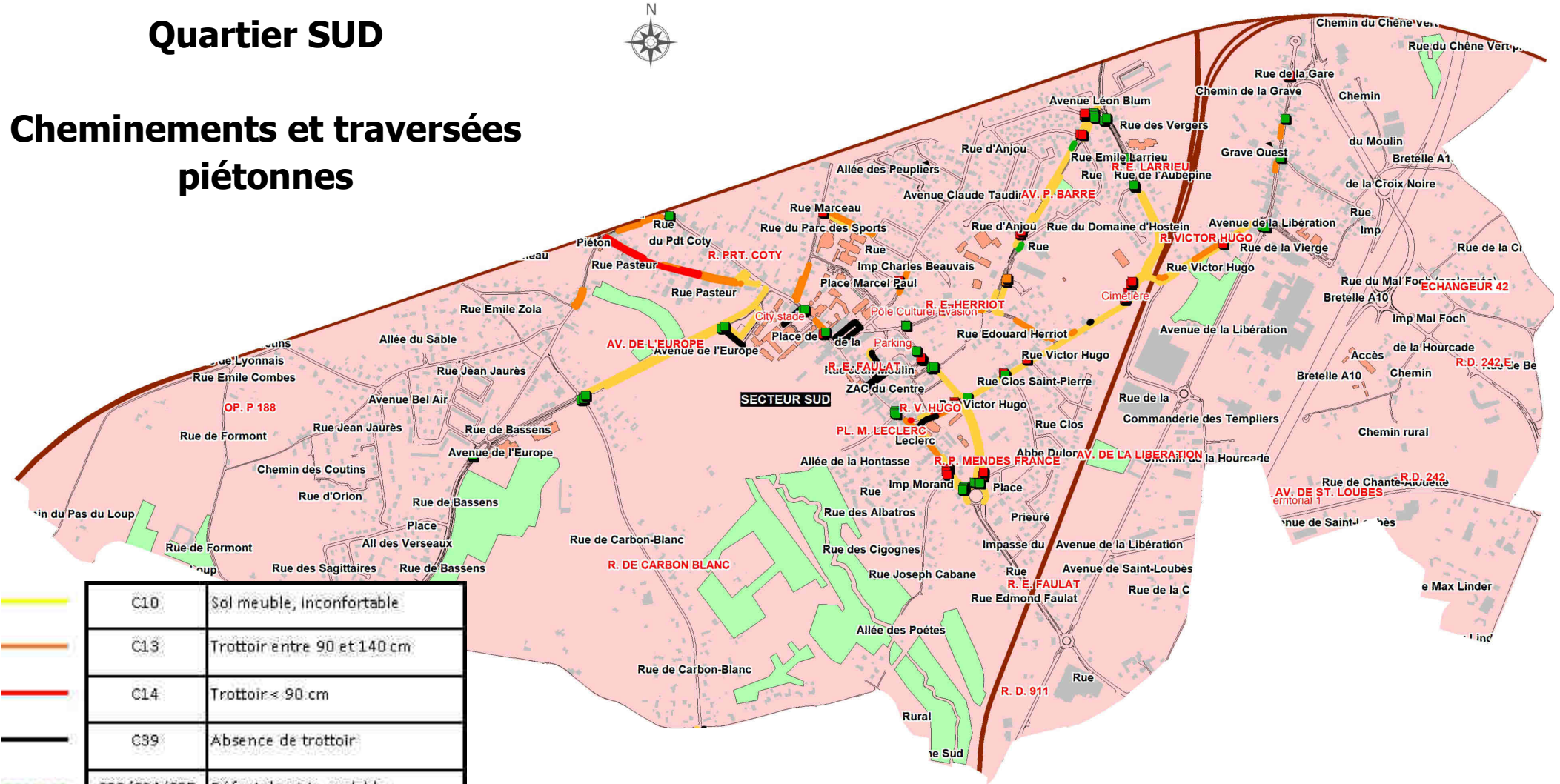
Indices d'accessibilité par tronçons de voies

Indice d'accessibilité par tronçon
(somme des notes des défauts /
2 X longueur du tronçon)



Quartier SUD

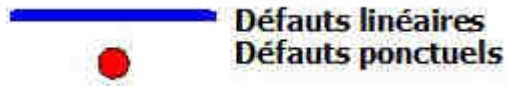
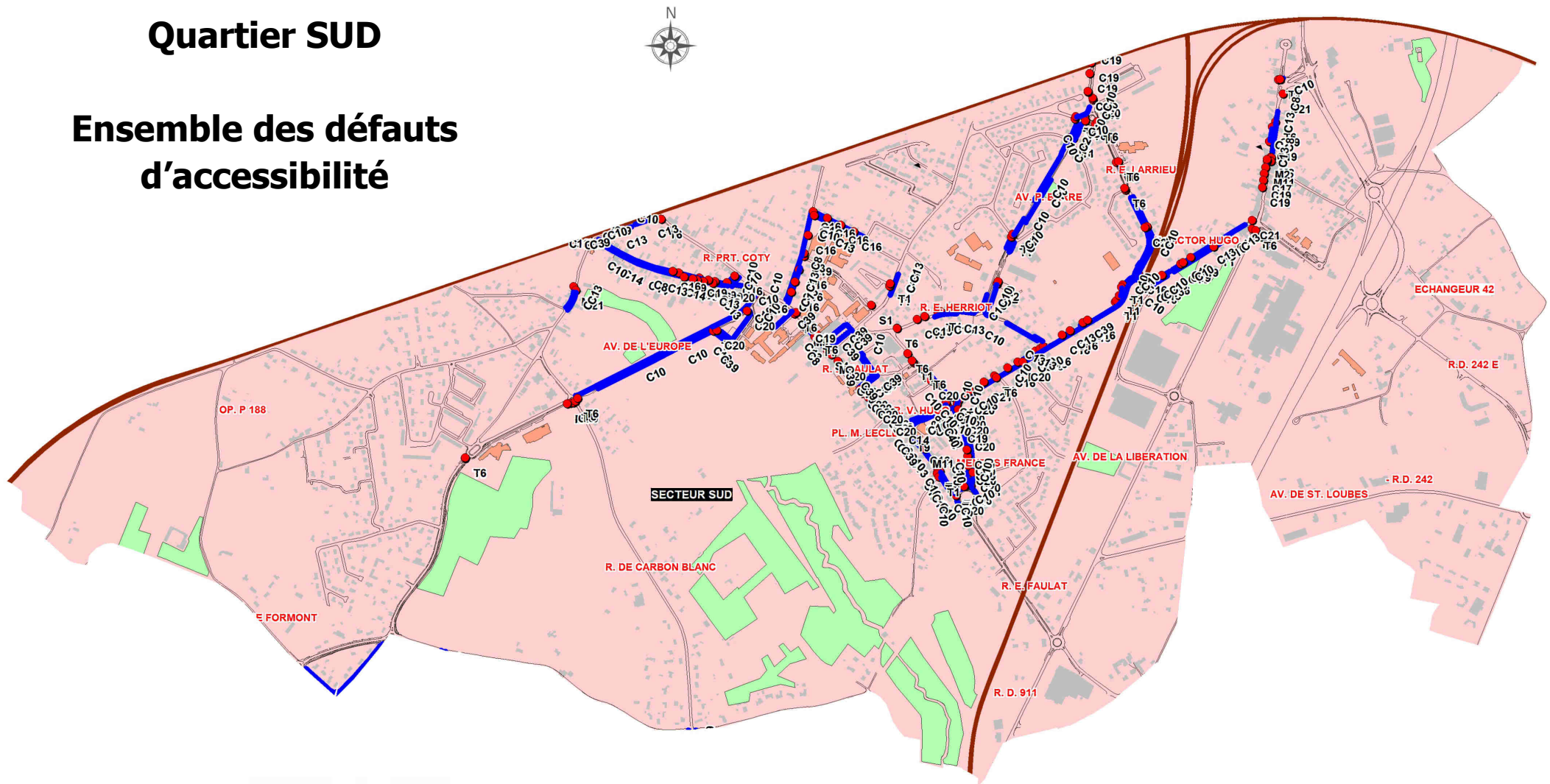
Cheminements et traversées piétonnes



	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	C23/C24/C25	Défaut de piste cyclable
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'éveil non-conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore de feux

Quartier SUD

Ensemble des défauts d'accessibilité

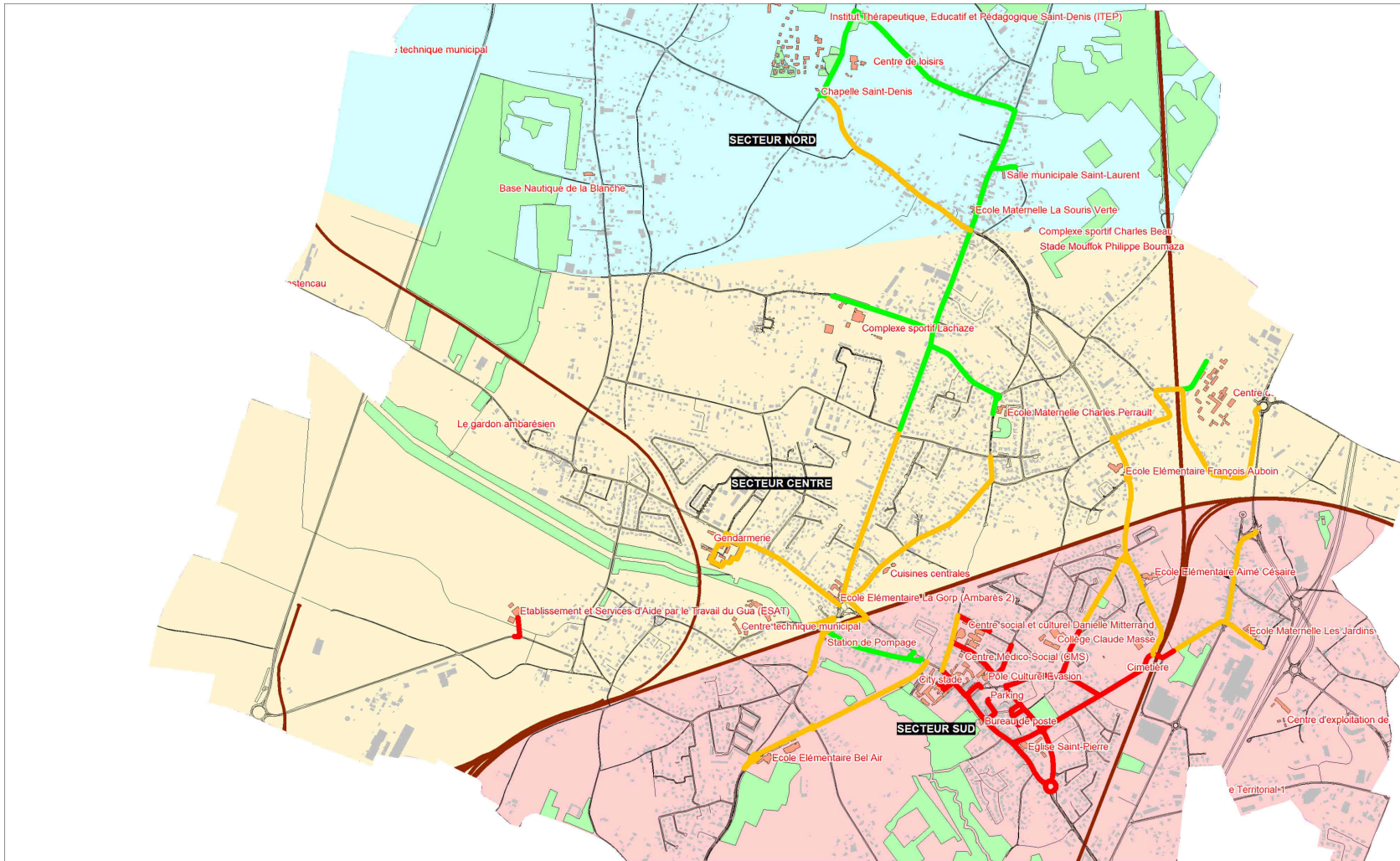


**PRIORITES D' ACTIONS et
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE
(Cf. dossier détaillé 3. Propositions d'actions)**



PAVE AMBARES-ET-LAGRAVE

Priorités d'actions

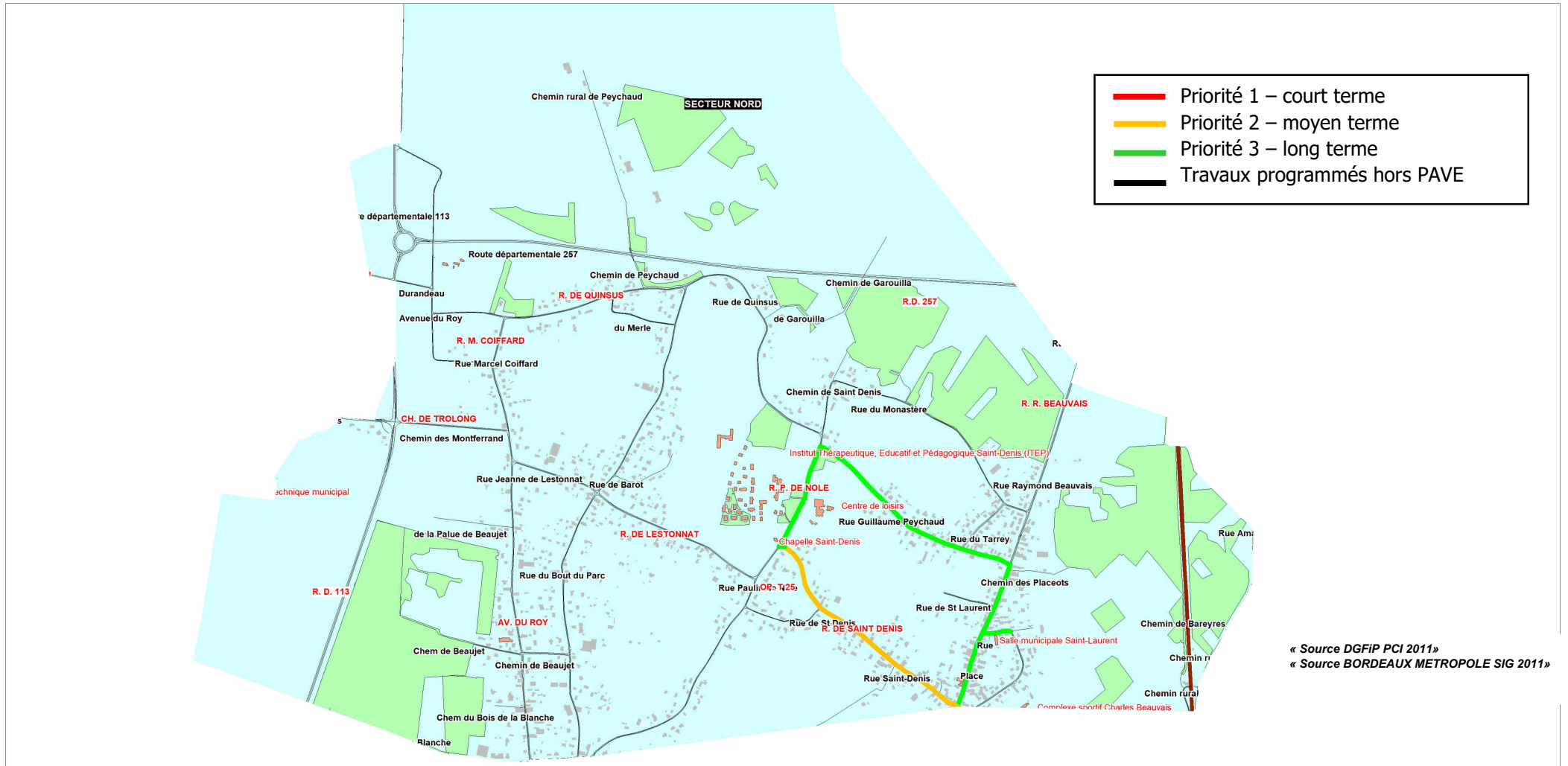


- Priorité 1 – court terme
- Priorité 2 – moyen terme
- Priorité 3 – long terme
- Travaux programmés hors PAVE



PAVE AMBARES-ET-LAGRAVE

Priorités d'actions Secteur Nord

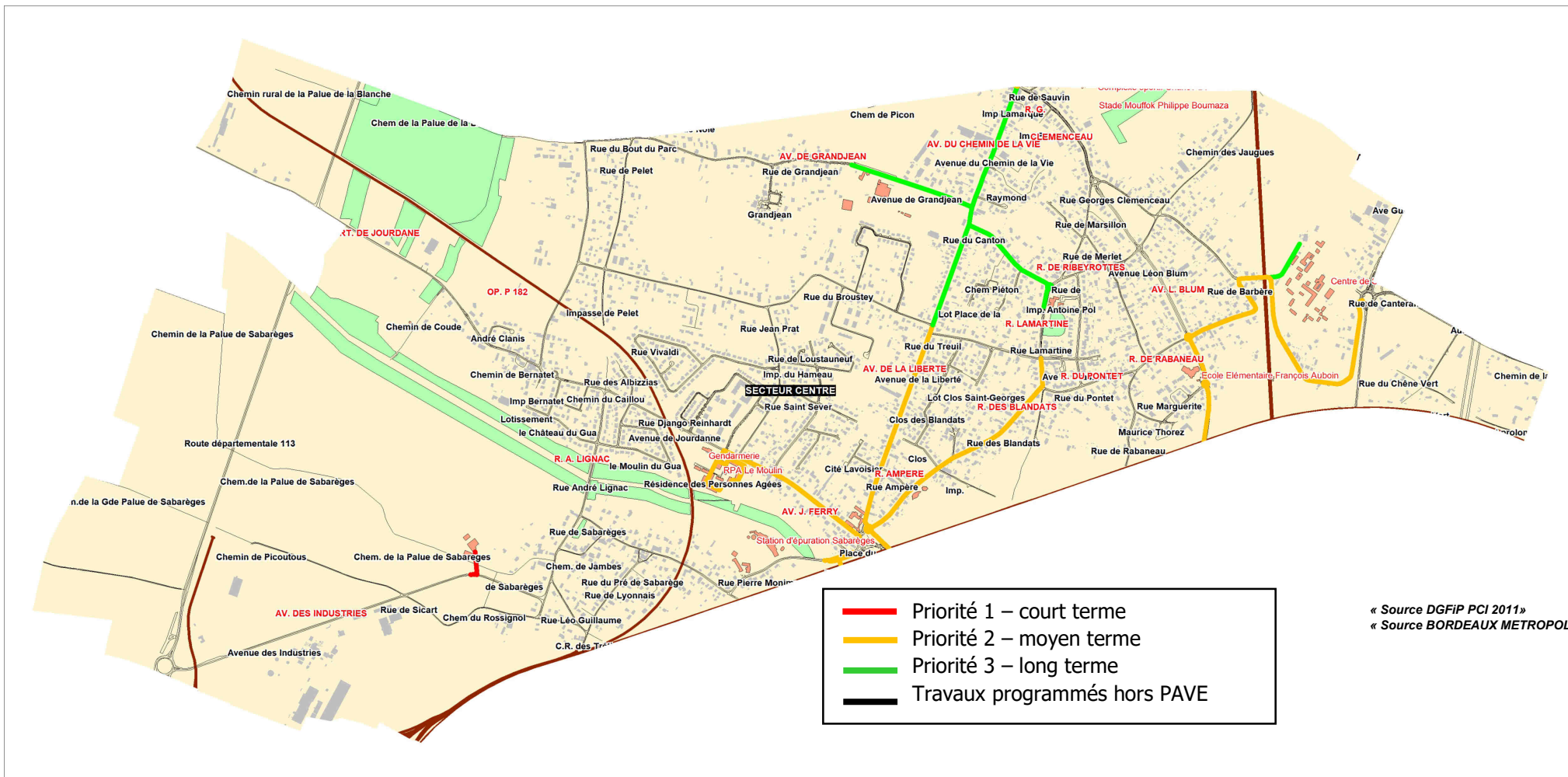


« Source DGFIP PCI 2011 »
« Source BORDEAUX METROPOLE SIG 2011 »



PAVE AMBARES-ET-LAGRAVE

Priorités d'actions Secteur Centre

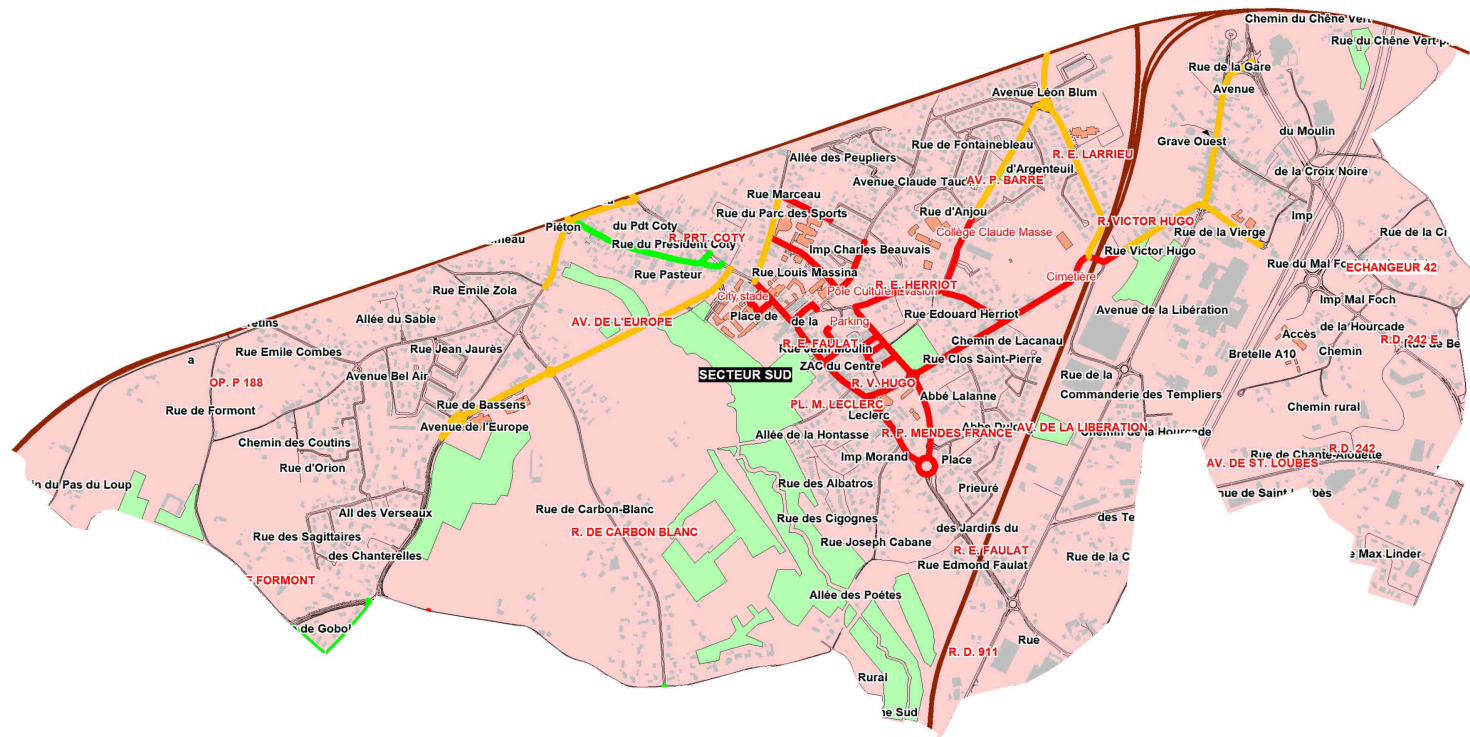


« Source DGFIP PCI 2011 »
« Source BORDEAUX METROPOLE SIG 2011 »



PAVE AMBARES-ET-LAGRAVE

Priorités d'actions Secteur Sud



- Priorité 1 – court terme
- Priorité 2 – moyen terme
- Priorité 3 – long terme
- Travaux programmés hors PAVE

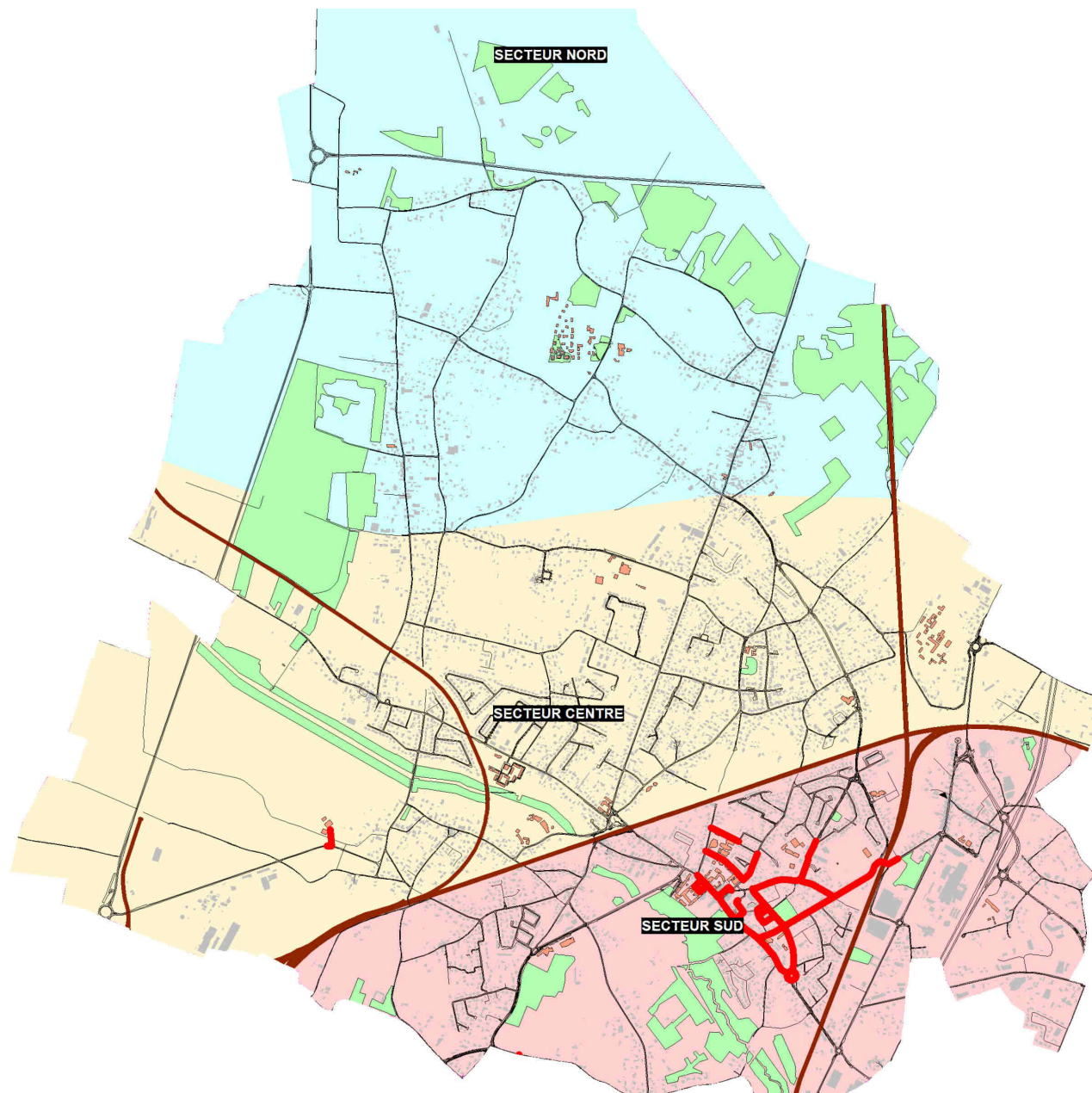
« Source DGFIP PCI 2011 »
« Source BORDEAUX METROPOLE SIG 2011 »

Approche financière par voie Priorités niveau 1 - court terme

PAVE AMBARES-ET-LAGRAVE



Priorités d'actions NIVEAU 1



Priorités 1 court terme : 2020—2024

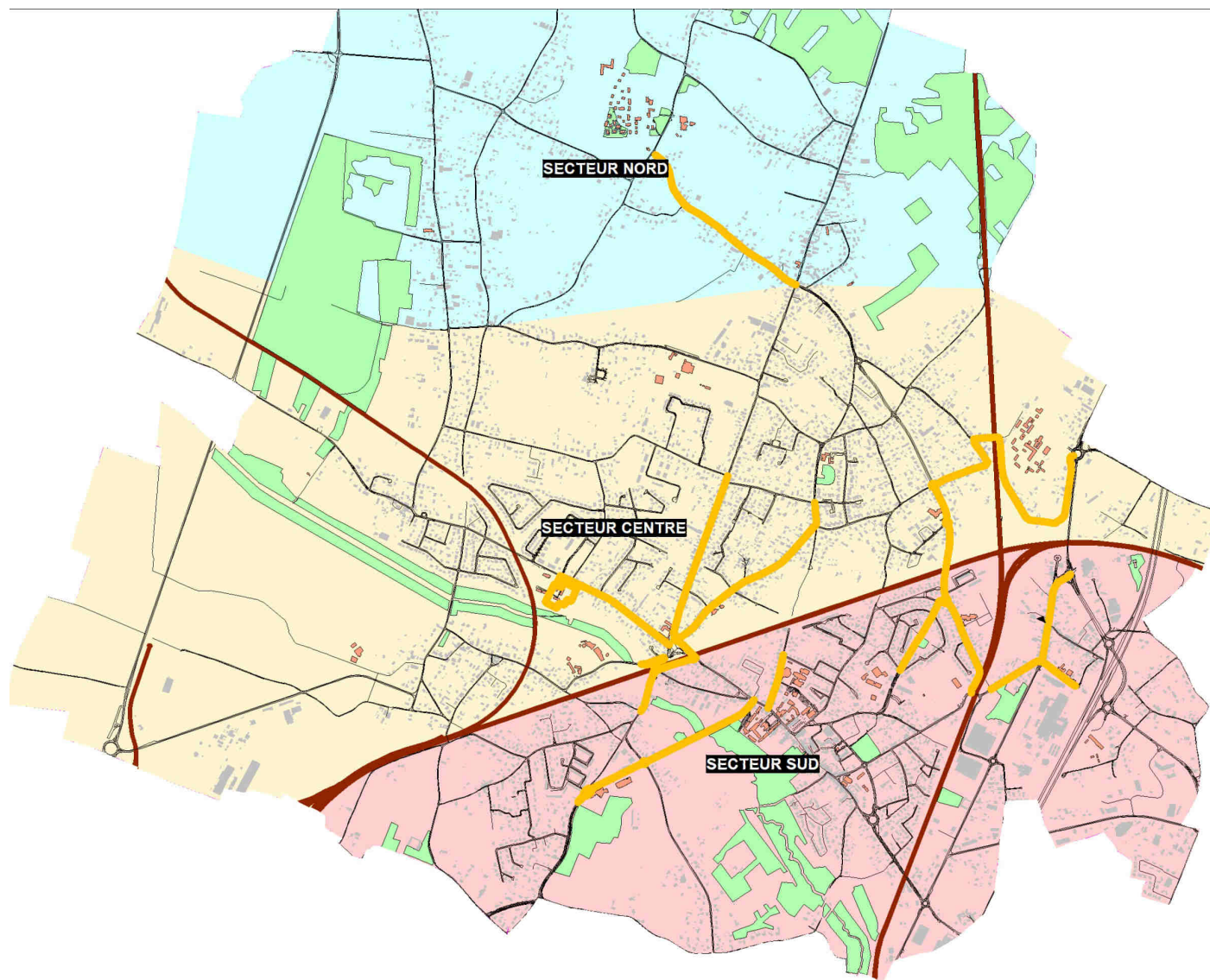
NOM_VOIE	COUT
Total AV PIERRE MENDES FRANCE	133 511,46 €
Total AVENUE CLAUDE TAUDIN	38 294,97 €
Total AVENUE PIERRE BARRE	28 514,09 €
Total CHE DE LA PALUE	22 261,16 €
Total PLACE DE LA REPUBLIQUE	5 000,00 €
Total PLACE DE LA VICTOIRE	5 000,00 €
Total RUE DU PARC DES SPORTS	77 598,68 €
Total RUE DU PDT COTY	39 169,93 €
Total RUE EDMOND FAULAT	79 381,79 €
Total RUE EDOUARD HERRIOT	126 765,36 €
Total RUE JEAN MOULIN	5 000,00 €
Total RUE LOUIS MASSINA	5 000,00 €
Total RUE VICTOR HUGO	376 832,48 €
Total général	942 329,92 €

Approche financière par voie Priorités niveau 2 - moyen terme

PAVE AMBARES-ET-LAGRAVE



Priorités d'actions NIVEAU 2



Priorités 2 moyen terme : 2025—2029

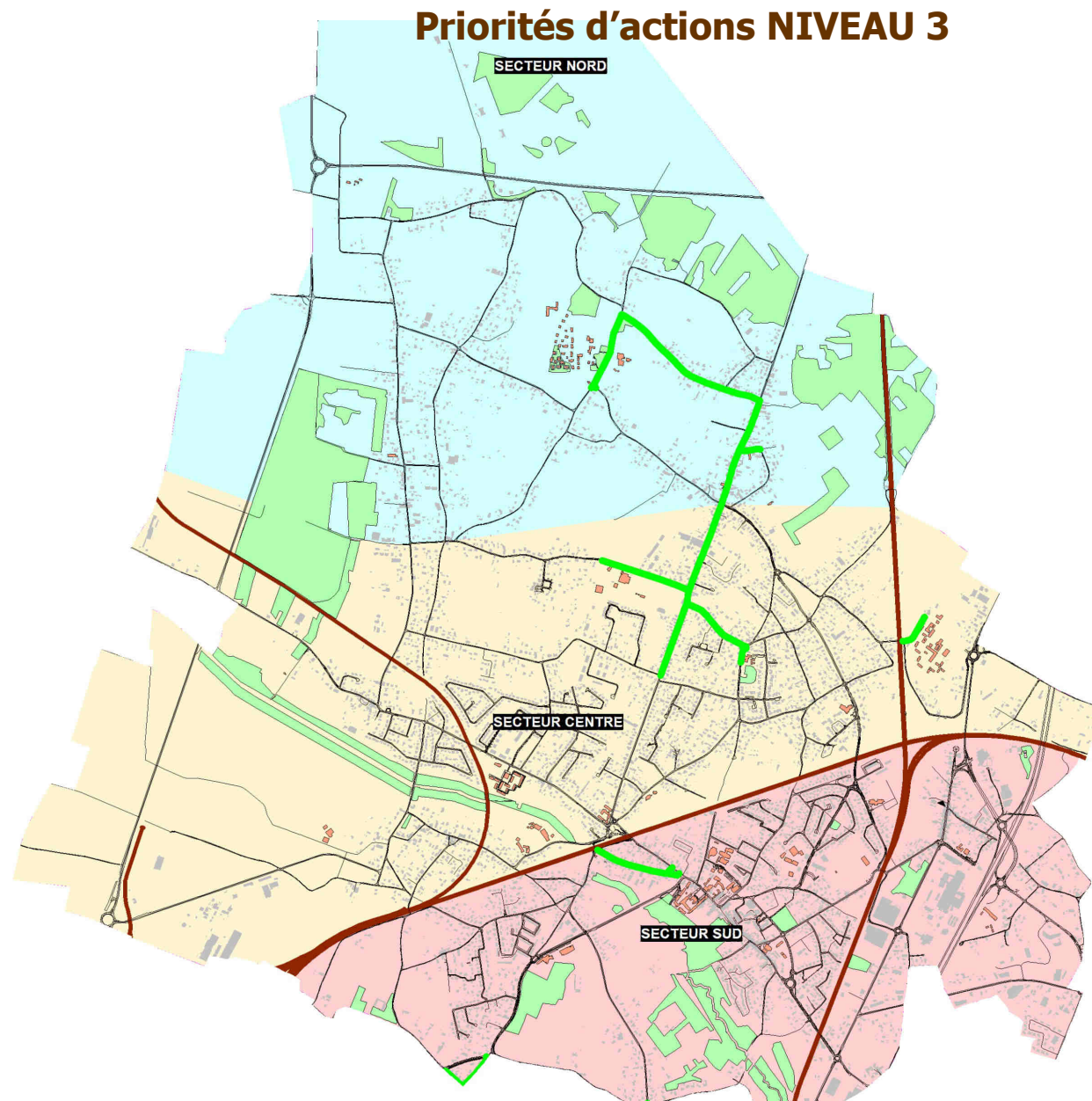
NOM_VOIE	COUT
Total AV DE LA LIBERTE	129 924,20 €
Total AV JULES FERRY	80 696,44 €
Total AVENUE DE L EUROPE	93 366,74 €
Total AVENUE DE LA LIBERATION	65 143,16 €
Total AVENUE JULES FERRY	3 600,00 €
Total AVENUE LEON BLUM	29 435,40 €
Total AVENUE PIERRE BARRE	117 374,87 €
Total PASSAGE PIETON GARE	25 517,83 €
Total RPA LE MOULIN	5 000,00 €
Total RUE DE BARBERE	391 881,36 €
Total RUE DE BASSENS	600,00 €
Total RUE DE LA GORP	400,00 €
Total RUE DE LA VIERGE	400,00 €
Total RUE DE RABANEAU	147 551,37 €
Total RUE DES BLANDATS	250 044,52 €
Total RUE DU PARC DES SPORTS	78 874,07 €
Total RUE EMILE LARRIEU	62 337,63 €
Total RUE PIERRE MONIMEAU	158 629,25 €
Total RUE ST DENIS	345 345,26 €
Total RUE VICTOR HUGO	132 406,90 €
Total général	2 118 529,00 €

Approche financière par voie

Priorités niveau 3 – long terme

PAVE AMBARES-ET-LAGRAVE

Priorités d'actions NIVEAU 3



Priorités 3 long terme : à partir de 2030

NOM_VOIE	COUT
Total AV DE GRANDJEAN	140 584,32 €
Total AV DE LA LIBERTE	108 062,95 €
Total AV DU CHEMIN DE LA VIE	269 384,86 €
Total CHE DE L OEIL DU PAS	66 414,13 €
Total RUE DE SAUVIN	10 000,00 €
Total RUE DU CANTON	131 819,91 €
Total RUE GUILLAUME PEYCHAUD	332 427,21 €
Total RUE LAMARTINE	29 784,31 €
Total RUE PASTEUR	747 585,81 €
Total RUE PAULIN DE NOLE	57 217,12 €
Total général	1 893 280,62 €

Programmation pluriannuelle du PAVE de AMBARES-ET-LAGRAVE

TOTAUX PAVE AMBARES-ET-LAGRAVE

Priorités 1 : - 5 ans

942 329,92 €

Priorités 2 : 5 à 10 ans

2 118 529,00 €

Priorités 3 : plus 10 ans

1 893 280,62 €

4 954 139,54 €

La Mairie d'AMBARES-ET-LAGRAVE propose de programmer ces actions d'aménagements sur 3 niveaux de priorités (1- court terme sur 5 ans, 2 - moyen terme sur 5 ans, 3 - long terme selon les financements disponibles).

Le présent PAVE a été réalisé en collaboration avec la Mairie, avant de faire l'objet d'une adoption en Conseil métropolitain.

A compter de 2019, le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 3 ans afin de vérifier la réalisation des actions inscrites dans le PAVE ce qui permettra un suivi par niveaux de priorités d'actions (court, moyen et long terme) voire de proposer une extension du périmètre d'études. La révision du PAVE nécessitera de procéder à des réunions de concertation en comité de pilotage et avec la commission accessibilité, pour valider l'état des lieux et les décisions de programmation.

Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.

